

en confiant à l'Arcam une étude sur la production phonographique et la distribution en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous avons voulu illustrer la méthodologie que nous souhaitons retenir dans les travaux de l'Observatoire National de la Musique : définition des besoins et des usages de l'observation avec les acteurs eux-mêmes afin d'élaborer des outils permettant de mieux saisir leur activité et son évolution.

La pertinence de cette enquête n'a pas été immédiatement perçue par certains tant la communication institutionnelle autour de ce secteur d'activité relève d'une analyse macro-économique. Pourtant une réelle vivacité de la production, et à tout le moins, la réalité de la distribution sont bien inscrites dans ces espaces régionaux qui constituent... le pays France.

Afin de compléter cette étude, nous avons lancé une enquête nationale sur les canaux de distribution du disque en France dont la partie intéressant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été reprise par l'Arcam dans ce rapport. Là encore, il s'agit de pre-

miers travaux qu'il nous faudra compléter et complexifier pour obtenir une analyse plus qualitative, donc plus opérationnelle.

Les difficultés méthodologiques, la faiblesse des moyens d'investigation à ce jour pour disposer d'outils plus complets ne doivent pas masquer ce que nous considérons objectivement comme acquis :

- 1) le désir et la mobilisation des producteurs installés en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour expliquer leur métier;
- 2) les premiers signes de transparence dans l'exposition des activités ainsi d'Harmonia Mundi, de Phonopaca, de la FNAC, de Virgin; et la demande de communication chiffrée adressée par Phonopaca à la SACEM-SDRM;
- 3) la collaboration de l'Arcam qui bien qu'installée dans un système pertinent d'observation de la vie musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur devra élargir son système d'observation dans d'éventuels partenariats. Sans l'Arcam cependant, rien n'aurait été possible aussi rapidement et

Avant-propos

efficacement. Saluons enfin le travail réalisé par Naly Razakandraïbé, chargé de l'étude.

Il nous appartiendra d'alimenter régulièrement cette banque de données de la filière phonographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et poursuivre plus méthodologiquement ces travaux dans d'autres régions pour obtenir à terme un Atlas national de la filière à l'usage de la profession en intégrant impérativement tous les secteurs de la diffusion.

André Nicolas
chargé de la préfiguration de
l'Observatoire National de la Musique



Sommaire

observation d'une activité musicale





De la filière phonographique en général au support disque en particulier : le rapport en deux temps d'une étude originale et pionnière

Centre d'information et de documentation sur les activités musicales et chorégraphiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, initiatrice de la banque de données nationale RMD-Réseau Musique et Danse et impliquée dans un regroupement de professionnels du disque (l'association Phonopaca), l'Arcam qui occupe une situation centrale dans le secteur musical régional, s'est vu confier l'étude de la filière du support disque en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la mission de préfiguration de l'Observatoire National de la Musique.

Un premier rapport relatant cette observation a été rendue publique, le 15 octobre 1999 à Aix-en-Provence, au cours de la première rencontre organisée en région dans le cadre de la consultation engagée par la mission de préfiguration de l'Observatoire National de la Musique. En mettant à jour les difficultés de l'observa-

tion de cette filière en région, l'étude avait souligné les confusions qu'entretiennent encore certains usages et pratiques.

L'observation pionnière et originale des activités liées à la réalisation des disques en région a mis en évidence que celle-ci ne pouvait se faire qu'avec la compréhension des acteurs de la filière.

Ce rapport d'étude a souhaité donc intégrer -parce que cela était indispensable- les problématiques d'ensemble de la filière phonographique.

Les activités «complexes» des différents acteurs, les intérêts qui sont en jeu (le disque n'en est qu'un parmi d'autres), les confusions existantes dans le champ lexical de cette filière rendent son observation difficile. Afin de mieux présenter ce secteur d'activité, la première partie de ce rapport tentera, dans un souci didactique et pédagogique, de mieux comprendre la filière phonographique dans son ensemble.

Une fois l'environnement décrit, les résultats de l'observation spécifique de l'acti-

té autour du support disque en Provence-Alpes-Côte seront exposés; celle-ci portant sur trois activités de cette filière : la production, la distribution et les points de vente.

A l'occasion de cette nouvelle rédaction, une tentative d'actualisation des chiffres concernant le nombre de masters et le nombre de disques effectivement réalisés a été réalisée, avec le concours de l'association Phonopaca.

Naly Razakandraïbé
chargé d'étude

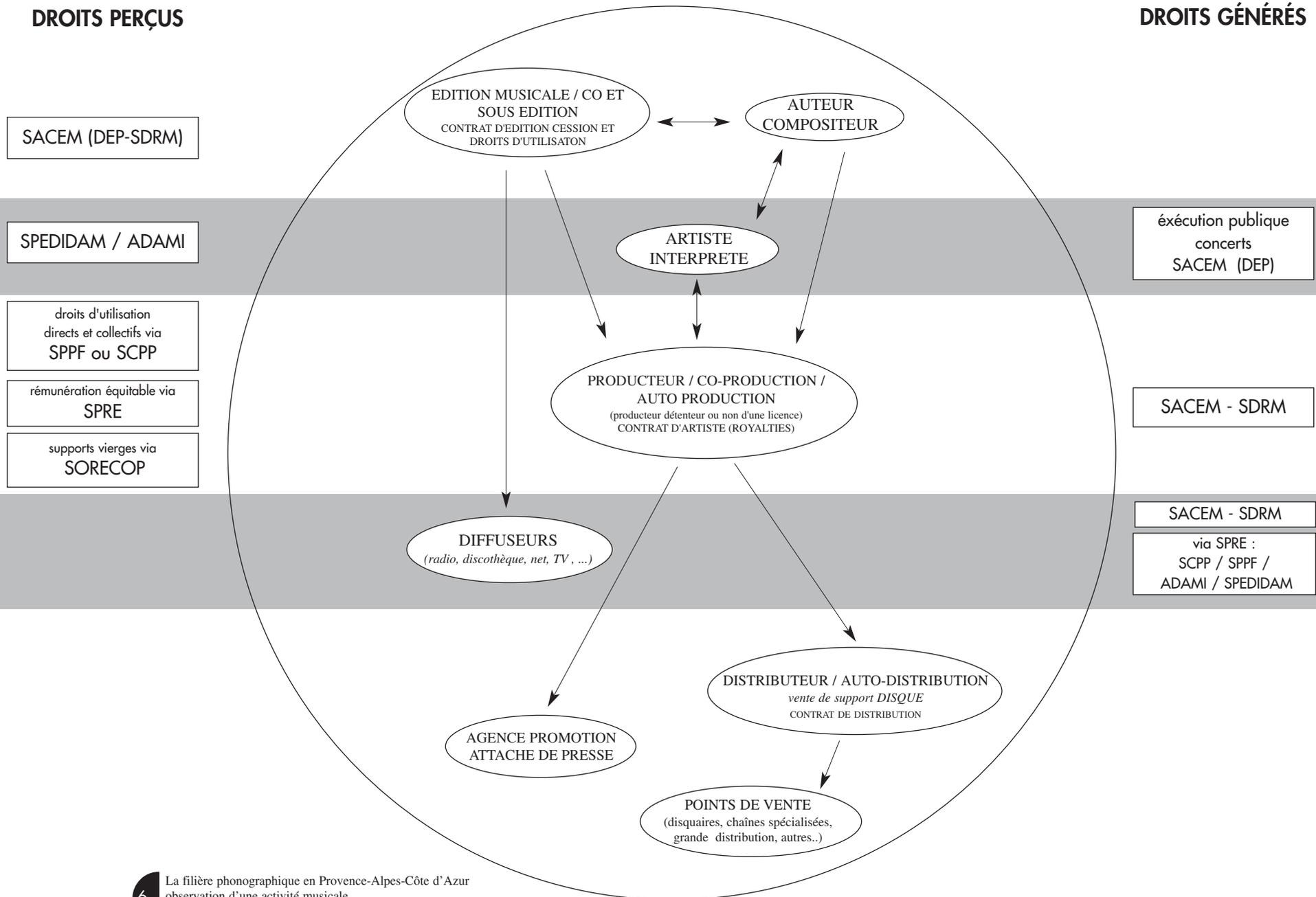
introduction



La filière phonographique

DROITS PERÇUS

DROITS GÉNÉRÉS



A) *Le support disque dans la filière phonographique*

I

LA FILIERE PHONOGRAPHIQUE

En proposant le schéma ci-contre, il s'agit avant tout de visualiser et distinguer les étapes, en terme d'activités, constitutives de cette filière phonographique et juridiquement pertinentes.

S'appuyant sur le Code de la Propriété Intellectuelle et en rendant compte des pratiques dans la profession, ce diagramme propose donc, dans les activités présentées et dans les trajets des flèches et leur orientation, une illustration du cheminement possible d'une œuvre musicale vers le public, en présentant et embrassant l'ensemble des activités de la filière (et plus particulièrement celle relative à l'objet disque), mises en rapport, et justement encadrées, avec les flux des droits perçus et générés.

1- LES ACTIVITÉS

- L'auteur-compositeur

Il est (ils sont) le(s) créateur(s) de l'œuvre. A côté de l'aspect artistique de son travail, il lui revient encore de protéger sa création en la déposant auprès de la SACEM qui assurera

la rétribution de ses droits d'auteur. Ce droit d'auteur a une durée d'exploitation de 70 ans après la mort du premier ayant-droit.

L'auteur-compositeur a la possibilité de concéder à un éditeur musical la gestion commerciale de ce droit d'auteur.

- L'éditeur musical

C'est à lui que l'auteur compositeur concède son droit d'auteur sur une œuvre à travers un contrat d'édition et de cession de droit incluant des droits d'utilisation. «*Le contrat d'édition est le contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur musical le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion*» (art. L132-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Cet éditeur musical assure un travail commercial au sens large du terme autour de deux activités principales :

- exploitations des œuvres (dans ses diverses possibilités : phonographique, audiovisuelle, spectacle vivant...

- gestion et administration des droits

La co- et la sous-édition constituent des activités importantes dans le champ de l'édition. Elles sont notamment employées pour accéder à des marchés étrangers dans un partenariat avec d'autres éditeurs.

- L'artiste-interprète

Il est l'exécuteur de l'œuvre, sur une scène ou dans un studio en vue d'une fixation de celle-ci pour une exploitation en disque, pour le cinéma, pour un spectacle de danse, etc... Dans le domaine strict du disque, l'artiste interprète qui «exécute» l'œuvre est lié au producteur par un contrat d'enregistrement phonographique ou «contrat d'artiste». Il s'agit d'un contrat de travail dont la rémunération s'entend en terme de salaire (pour l'exécution d'une tâche: l'enregistrement) et des royalties (pourcentage sur les ventes du support disque et d'éventuelles autres exploitations de l'enregistrement).

- Le producteur

Personne physique ou morale, il a l'initiative et la responsabilité de la première fixation



A) *Le support disque dans la filière phonographique*

d'une séquence son. Il organise et prend le risque financier de l'enregistrement. C'est avec l'artiste-interprète, avec qui il se lie par le contrat d'artiste, qu'il réalise cet enregistrement, un «master» dont il est propriétaire .

Ce contrat comporte trois éléments fondamentaux :

- l'enregistrement (réalisation du master)
- l'exploitation de l'enregistrement (disques, audiovisuel, cinéma, on line...)
- la promotion de l'enregistrement

A côté de la définition réglementaire du producteur, l'usage dans la profession a attribué à ce même terme deux acceptions différentes. En fonction de la relation qu'il a au master du futur disque, on appelle encore producteur :

- celui qui exploite sous forme de disque, un master dont il est propriétaire.
- celui qui exploite sous forme de disque, un master dont il n'est pas le propriétaire mais dont les droits d'exploitation lui ont été concédés dans un contrat de licence par le producteur propriétaire de l'enregistrement. On appelle communément ce producteur, le «licencié».

Détenteur d'une licence ou non, le producteur doit s'acquitter d'une redevance pour la reproduction de son enregistrement auprès de la SDRM-Société d'administration des droits de reproduction mécanique. Il touche des rémunérations, à côté de la vente, au titre des droits voisins concernant la diffusion de ces disques. Voisins du droit d'auteur, les droits du producteur s'en différencient encore quant à la durée d'exploitation : de 70 ans pour le droit d'auteur, celle-ci est de 50 pour les droits voisins.

- La co-production est une pratique aussi courante qui peut s'entendre comme un partage du risque financier que constitue l'investissement dans un enregistrement.

- L'auto-production. Dans le domaine du disque, il s'agit d'une démarche fréquente où l'auteur compositeur produit lui-même son disque (depuis l'enregistrement jusqu'à la fabrication des disques) quand il ne s'occupe pas aussi sa distribution. Eventuellement, il peut assurer son édition ou bien l'avoir confiée à un éditeur.

- La diffusion

Radio, télévisions, discothèques sont parmi les

acteurs de cette diffusion. En qualité d'utilisateurs de musique, ils sont tenus de s'acquitter de redevances au titre des droits d'auteurs et droits voisins auprès de différents organismes de répartitions de ces dits droits. Dans ce système, toujours dans leur activité de diffusion, ils ne perçoivent aucune rétribution. Face à cette situation -et aux sommes mises en jeu!, les diffuseurs, et tout particulièrement les plus importants, se positionnent très fréquemment aujourd'hui en tant qu'éditeur, voire aussi producteur, pour bénéficier des rémunérations attachées à ces activités.

- La distribution

Cette activité intéresse directement le support disque. Le distributeur est celui qui se voit concéder par un producteur le droit de commercialiser, en son nom et pour son compte, ses produits (les disques). Le contrat qui lie ces deux parties, dit «contrat de distribution» est un contrat commercial par lequel le distributeur percevra une commission en rémunération des services mis à la disposition du producteur.

Cette activité de distribution n'entre pas dans le système des droits d'auteurs et droits voisins.

A) *Le support disque dans la filière phonographique*

- Les points de vente

Dans le processus purement commercial de la filière du support disque, les points de vente constituent son point terminal puisque directement en contact avec le public.

En relation avec les distributeurs, ces disquaires et chaînes spécialisées sont dans des relations purement commerciales avec ceux-ci; la grande distribution étant pour sa part dans un positionnement différent à travers les pratiques de leurs centrales d'achat ou centrale de négociation (type Leclerc).

- Les agences de promotion, les attachés de presse

Ces activités sont sans aucun doute primordiales dans la filière. A ce titre, il est paru indispensable de les citer dans notre schéma. Considérées comme des activités à part entière, elles peuvent, à l'instar de tous les modules, être intégrées à une autre activité de la filière, dans une structure commune.

2- AUTOUR DE L'ŒUVRE MUSICALE, UNE FILIÈRE EN PERPÉTUEL MOUVEMENT

Dans d'un environnement juridique contractuel, donc relativement ouvert, et accompagné du dispositif pécuniaire institué par le droit d'auteur et les droits voisins, chacun des opérateurs s'intègre dans cette filière avec une motivation où peuvent se mêler, dans le meilleur des cas, un discours artistique avec une stratégie commerciale.

L'opportunité de cumuler plusieurs modules (à l'instar des majors compagnies, mais ce ne sont les seules) pour bénéficier des droits attachés à telle ou telle activité, mais aussi la prise d'initiative d'un projet de disque possible au niveau de n'importe quel module, confèrent une dynamique singulière à cette filière en perpétuel mouvement.

Figurant cette dynamique, le schéma ne peut qu'en être une vision réduite. Selon les cas, pour chaque œuvre en réalité et/ou chaque projet de disque, l'orientation des flèches serait différente et pourrait être inversée, de nouveaux trajets dessinés, voire de nouveaux schémas proposés dans un nouvel ordre de présence.

Difficile à rendre visible dans une représentation graphique lisible, ce schéma peut être considéré comme une représentation a minima de la filière.

Complexe mais clairement organisée, avec des modules autonomes mais en connexion, l'activité phonographique entendue en tant que filière ne peut s'appréhender que dans cette totalité. C'est ce qu'a démontré notre observation en région. Lorsque nous nous penchons sur les trois modules retenus dans ce process (production, distribution et point de vente), nous nous sommes rendus compte qu'il nous fallait aussi regarder du côté d'autres modules, et plus particulièrement celui de l'édition, qui par le jeu des cumuls et concentration d'activités pouvait encore nous renvoyer à un autre module...

3- DE QUELQUES REMARQUES SÉMANTIQUES

Complexe, sans être forcément compliquée, la filière phonographique souffre aussi d'un vocabulaire manié avec une certaine souplesse, rendant parfois difficile sa lisibilité.



A) *Le support disque dans la filière phonographique*

Il en est ainsi du mot «disque» et de son adjectif dérivé discographique.

Dans un sens originel, le disque représente un des supports matériels d'une œuvre musicale, un phonogramme parmi d'autres. Toutefois l'usage dans la profession et un fréquent phénomène métonymique veut aussi que l'activité disque regroupe l'ensemble des activités de production phonographique quelque soit le support final du master. De là où la terminologie couramment rencontrée de «producteur de disques», appellation hâtive dans la mesure où le producteur du master peut utiliser le master à d'autres fins que discographiques ou bien encore confier la réalisation du disque à un licencié...

Telle que nous l'avons présentée la filière phonographique inclut donc les activités proprement liées au support disque auxquelles l'étude en région s'est principalement attachée.

Autre confusion d'ordre sémantique, l'emploi de l'expression «éditeur de disques ou de phonogrammes».

En parallèle au domaine littéraire, la fabrica-

tion de disques, souvent accompagnée de la publication d'un livret, a été assimilée à une «édition de phonogrammes»; et l'on parle alors «d'éditeur de phonogrammes ou de disques», mais il s'agit là d'une "licence de langage".

L'usage de cette terminologie, s'il peut trouver une pertinence dans certaines situations, semble préjudiciable à la compréhension d'un secteur dont la lecture est déjà compliquée. Elle vient brouiller l'acception de la notion d'édition telle que l'encadre le Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans le secteur musical en effet, la notion d'édition fait référence au travail de l'éditeur musical autour d'une œuvre.

Cette confusion est encore accentuée (ou peut-être en est-ce aussi une cause?!...) par la pratique des majors, dominante et très prégnante dans l'économie du disque, qui intègrent dans une même entité, les trois activités de d'édition, de production et distribution phonographiques. Hypothèse audacieuse mais peut-être pas si incongrue que cela : En énumérant ces activités et dans un raccourci audacieux, on voit comme il peut être aisé de parler «d'édition phonographique». Avec

cette ellipse, on mélange donc des termes relatifs à deux activités totalement différentes dans leurs fondements : l'édition s'intéressant à l'œuvre, l'adjectif phonographique se référant à un support matériel de celle-ci, un phonogramme -le disque en l'occurrence- qui n'est pas considéré comme une œuvre.

L'usage et les pratiques dans ce secteur d'activités donnent sans doute à nos remarques lexicales un caractère anachronique, sinon dérisoire. Dans une logique d'étude et d'observation, elles nous ont paru indispensables car elles intéressent les fondements de cette filière et le choix et l'utilisation des mots ne sont jamais neutres...

Face à un objet -cette filière- en perpétuel mouvement et pour lequel les terminologies sont employées avec une «certaine souplesse», toute théorisation peut apparaître illusoire, quand elle ne génère pas une compréhension faussée de l'objet. Le caractère réducteur et subjectif mais inévitables de notre schéma de présentation, n'altère en rien son pouvoir d'exposition des activités de la filière phonographique.

A) *Le support disque dans la filière phonographique*

II

LA FILIERE PHONOGRAPHIQUE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La réalisation des support disques à l'intérieur de la filière phonographique a donc été l'objet d'observation de notre étude. Entre empirisme et pragmatisme, trois modules d'activités de cette filière ont été retenus : la production, la distribution et les points de vente.

1. LA FORÊT DERRIÈRE L'ARBRE...

Difficilement visible au premier abord dans les travaux et les statistiques portant sur le disque, la production en région existe bel et bien.

En « colonisant » cette activité au niveau mondial, les majors compagnies semblent paradoxalement l'avoir « réduit » à une activité du village planétaire, mais surtout lui en ont imposé les contours. Parce qu'elles étaient au premier plan, elles semblaient aussi en être le portrait; portrait économique mais aussi sociologique. La découverte n'est pas nouvelle : derrière l'arbre des majors s'étend une large forêt. En occultant la réalité du terrain

et des territoires, cette suprématie des majors rendrait presque incongrue une étude de l'activité de production sur un espace en deçà du national, laquelle est annuellement mesurée en termes de ventes de disques... à travers essentiellement l'activité des représentations nationales des majors.

Contournant l'arbre tutélaire, on entre, sur le territoire d'une région, dans une vaste forêt et l'on découvre un ensemble hétérogène et hétéroclite, révélateur d'un dynamisme artistique et économique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet ensemble est constitué de strates plus ou moins étanches, faites d'initiatives personnelles et amateurs, d'actions souterraines, de projets en voie d'émergence : **un vivier qui co-existe à côté d'une pratique professionnelle de ces activités.**

La prise en compte de cette hétérogénéité est un enjeu central de cette observation en région. En termes d'observation scientifique, est en jeu la question des moyens à mettre en place pour qualifier (le premier chapitre de ce rapport s'y est attaché) et quantifier ce secteur; en termes socio-économiques, est posée la question de la professionnalité des

acteurs susceptible de définir « le métier » à travers la ou les activités exercées.

2. UNE OBSERVATION ENTRE EMPIRISME ET PRAGMATISME

L'observation et l'étude de la filière discographique - autour de l'objet disque - dans une région constituent une première sur le plan national. Confiée à l'Arcam, elle s'est engagée dans le prolongement des travaux de recensement réalisés par l'association dans ce domaine.

La banque de données RMD-Réseau Musique et Danse, initiée par l'Arcam, constitue actuellement l'outil - le seul ! - pour une observation panoramique et exhaustive de cette filière à l'échelle régionale. Sur la base de ces travaux, cette « étude-commando » (lancée au début du mois de mai avec une conclusion prévue pour la mi-juin) s'est donnée comme objectif, entre empirisme et pragmatisme, de dresser l'état des lieux exhaustif des entreprises liées à cette filière.

Dans un premier temps, cinq groupes d'activités liées à l'activité phonographique en



A) *Le support disque dans la filière phonographique*

Provence-Alpes-Côte d'Azur, extraits de la rubrique Industries et Services de la base RMD, avaient été retenus : édition musicale/production phonographique; les studios d'enregistrements; les fabricants/presseurs; les distributeurs/grossistes et les points de vente.

La complexité de l'objet étudié, la réalité et la pertinence de certaines de ces activités dans le paysage phonographique régional, mais aussi les délais pour la réalisation d'une telle enquête nous ont amenés à resserrer le champ de notre observation et à focaliser notre travail sur la production, la distribution et les points de vente.

Un questionnaire a été établi et soumis par téléphone à chacune des structures répertoriées dans ces activités. Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le questionnaire a été conçu pour obtenir des informations d'ordre général sur leurs activités.

En dressant cet état des lieux régional à travers les entreprises et leurs activités, nous présenterons des statistiques inédites (sur les structures juridiques, les emplois dans ces entreprises notamment), et nous tenterons

aussi de donner les tendances générales de leur activité (stratégies, moyens et surfaces d'action, place de la création régionale...).

Pionnière, cette étude s'est voulue généraliste dans l'analyse des activités observées. Elle a les défauts de ces qualités... En premier lieu, des limites inhérentes au sondage par téléphone -des taux de réponses très variables et le caractère déclaratif des informations recueillies-, elles constituent des réserves pour la lecture des résultats, quand elles ne les a pas rendus impossibles à exploiter.

les résultats de l'observation (B)



Notre observation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc porté sur trois modules de la filière: la production, la distribution et les points de vente, entendus d'abord en terme d'activité. A partir de cette compréhension, un des enjeux de cette étude est de pouvoir distinguer la «pratique amateur» de ces activités de l'exercice professionnel d'une ou plusieurs activités.

Une première mesure a été possible sur la photographie que nous en donne la banque de données RMD et diverses autres sources consultées (annuaires et listings professionnels). Sur ces bases, 82 entreprises travaillant dans la production ont été recensées et interrogées (n'ont été retenues que les structures qui avaient au moins une fois réalisé un disque; celles dont la production relevée notamment de l'audiovisuel ont été écartées). Parmi ces 82 structures, 5 n'ont pas répondu et quatre autres, en cours de constitution, n'ont pas été retenues pour ces statistiques (sauf cas exceptionnels mentionnés). Nous avons donc travaillé sur un corpus de 73 structures de production phonographique.

Onze entreprises de distribution, recensées comme telles dans la base RMD, ont été

contactées. Une seule n'a pas répondu à notre questionnaire.

Concernant les points de vente, le sondage a été plus difficile. Sur 116 structures repérées et contactées, 37 (un tiers de cette centaine!!!) n'ont pas répondu à nos questions. 79 se sont donc prêtés au questionnaire, en apportant des réponses plus ou moins complètes. Cette proportion de non-réponse a rendu difficile une exploitation poussée des chiffres concernant cette activité dans la filière. La Fnac et Virgin, grands réseaux spécialistes de la vente de produits culturels ont accepté de communiquer leurs chiffres d'affaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme la société Harmonia Mundi installée à Arles.

Lors du sondage, plusieurs structures n'ont accepté de répondre à nos questions qu'à la condition que les informations recueillies alimenteraient, de façon anonyme et impersonnelle, les statistiques générales sur la filière.

I LA PRODUCTION

Sur 82 structures repérées sont donc mises en observation, 73 entreprises qui ont répondu à notre questionnaire.

Si la réalisation du master constitue la première étape de la production (au sens strict du Code de la Propriété Intellectuelle), cette activité englobe aussi la réalisation effective des disques dans deux cadres différents : l'exploitation en disque d'un master «en propriété propre» ou sous licence. Face à cette situation, nous avons distingué ces deux étapes contenues sous le titre de production.

Dans ces conditions, l'observation révèle des stratégies différenciées proposant, pour chaque disque réalisé, une combinaison particulière entre production du master (P) et exploitation en disque (E)

Les 73 structures de production de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrivent dans une typo-

B) Les résultats de l'observation

logie construite sur une combinatoire entre P et E.

Cette combinatoire se présente comme suit :

P : La structure exerce uniquement une activité de production de master. Pour éventuellement exploiter ceux-là en disque, elle cherchera un licencié (16 entreprises).

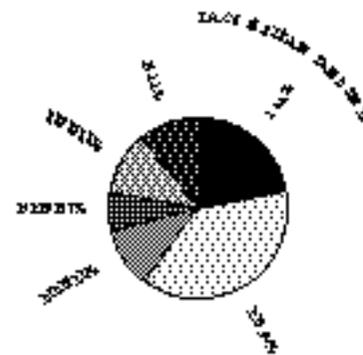
E : La structure est uniquement dédiée à l'exploitation des masters provenant de divers producteurs (8 entreprises). Pour ce faire, la première obtient une licence de la part des seconds

PE : La structure exploite ses propres productions, et seulement elles (28 entreprises) dans le cadre de l'auto-productions.

P/PE : La structure exploite ses propres productions et produit aussi d'autres masters qu'elle fait exploiter ailleurs (8 structures)

PE/P/E : La structure exploite ses propres productions, produit des enregistrements qu'elle fait exploiter ailleurs et exploite des enregistrements d'autres producteurs (5 structures)

PE/E : La structure exploite ses propres productions et celles d'autres producteurs (8 structures).



GRAPHIQUE 1

1. LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION

1-1 La production des masters

A la fin du mois de juin 1999, 65 entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur avaient produit au moins un enregistrement (soit 89% des structures de production). Il s'agit des structures qui entrent dans une des combinaisons comportant au moins un P c'est-à-dire P, PE, P/PE, P/PE/E et PE/E. 16 n'ont eu que cette activité de production de masters.

• les masters

L'ensemble de ces enregistrements représente un volume total de plus de 3000 masters¹, cela correspond à la production depuis leur création de 63 entreprises ayant répondu précisément à cette question (cf. tableau 1 ci-dessous). 8 structures ont produit à ce jour plus de 150 enregistrements. Harmonia Mundi (avec ces deux labels, Harmonia Mundi et le Chant du Monde) en a produit plus de 2300 (76% de cette production).

La moitié des producteurs existant à ce jour (soit 31 structures) n'a pas produit à ce jour plus de 10 enregistrements. Parmi elles, 22 ont réalisé moins de 5 masters.

1. Une tentative d'actualisation de ce chiffre a été réalisée. Mais elle n'a pas ce faire que sur une partie des producteurs (les membres de Phonopaca et la société Harmonia Mundi)

TABEAU 1 : LA PRODUCTION DE MASTERS

nombre de masters	de 1 à 4	5 à 9	10 à 29	30 à 49	50 à 149	150 à 199	200 à 399	400 et plus	non réponse
nombre de structures	22	9	16	3	4	3	3	2	2

les résultats de l'observation (B)



Mais produire un master ne veut pas dire réalisation du disque. Ce volume d'enregistrements constitue le matériel disponible :

- pour une exploitation discographique, mais tous ne le sont ou ne le seront pas, et/ou
- pour une autre exploitation; ces masters peuvent être diffusés sous d'autres formes (radio, par satellite, «on line», etc).

• La co-production

C'est une démarche que quelques structures entreprennent. 20 déclarent en effet avec coproduit au moins un enregistrement (soit 30,8%). Celle-ci peut se faire dans différentes modalités : investissements financiers ou en nature, sponsoring...

• après le master...

Ces masters peuvent donc connaître des avènements différents :

a) le master peut être exploité à d'autres fins que discographiques ; diffusion radio, par satellite, utilisation pour un spectacle... Les structures de production que nous avons recensées l'ont été parce qu'elles avaient au moins un enregistrement qui est devenu un disque. Cela n'empêche pas que d'autres masters dont la structure est propriétaire aient eu une exploitation autre. Aucune investigation n'a été menée sur ce point.

b) le master est «destiné» à devenir un disque, et le producteur a deux possibilités :

b-1. Le producteur cherche un licencié. Dans notre typologie combinatoire, cette démarche concerne les structures qui ont au moins P isolément, c'est-à-dire celles rentrant dans les combinaisons P, P/PE et P/PE/E, soit 29 structures (44,6% des entreprises).

Un contrat de licence va donc être cherché et passé avec un autre producteur. Plusieurs structures -celles dont la production dépassait la vingtaine d'enregistrements principalement- n'ont pu pas nous renseigner sur le nombre exact de ces contrats en cours et sur le licencié. Concernant ces derniers, on remarquera, qu'à coté des majors, plusieurs producteurs indépendants sont cités, 9 au total.

b-2. Le producteur réalise lui-même le disque. Dans notre typologie combinatoire, cette

démarche concerne les structures qui ont au moins PE isolément, c'est-à-dire celles rentrant dans les combinaisons PE, P/PE, PE/E et P/PE/E, soit 49 structures (75%) qui ont adopté cette stratégie.

1-2. L'exploitation des masters en disque

A la fin du mois de juin 1999, 57 entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur avaient réalisé -et on été retenues dans l'étude pour cela- au moins un disque depuis leur création, à partir des masters disponibles (78% des structures de production). Il s'agit des structures qui entrent dans une des combinaisons comportant au moins E c'est à dire E, PE, P/PE, P/PE/E et PE/E. On dénombre 8 structures travaillant uniquement à l'exploitation de masters ne lui appartenant pas donc en licence.

TABLEAU 2 : LES RÉFÉRENCES DISQUE

nombre de références	de 1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	plus de 200	plus de 500	non réponse
nombre de structures	18	8	17	4	2	3	1	1	3

B) Les résultats de l'observation

• les références disque

Si l'on rassemblait toutes les références de ces structures depuis leurs créations, elles composeraient un catalogue de près de 3350 références² (tous supports confondus) qui se présenterait en près de 80 labels régionaux (cf. tableau 2 page précédente).

A elle seule, Harmonia Mundi réunit 2300 titres soit plus des 2/3 des sorties régionales (68%). 4 autres entreprises avec plus de 100 références chacune (soit un peu plus de 650 au total) composent presque 30% de ce catalogue régional. On constate encore qu'un tiers des structures ayant n'ont pas sorti plus de 4 disques.

• les disques par genre (tableau 3)

On trouve une large palette de couleurs sonores dans les réalisations discographiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La musique techno et électronique a suscité les plus nombreuses vocations, dans des structures récentes pour l'essentiel. A l'exception de 2 structures qui exploitent des productions en licence, les autres sortent leurs propres productions, faites dans leurs home-studios la plupart du temps, quand il n'utilisent pas en

plus des enregistrements provenant d'artistes internationaux.

9 producteurs de la région s'intéresse à la musique rock, parmi eux 5 sont spécialisés dans ce genre. Classique, Jazz et Musiques du monde sont aussi présents dans ce paysage musical.

A noter que 31 producteurs discographiques sur 55 (soit 56%) sont à ce jour spécialistes dans un genre musical unique.

TABLEAU 3 : LES DISQUES PAR GENRE

STRUCTURE	structures régionales par genre	non enregistrées ou réalisées dans ce genre
Accordéon	1	1
Classique	1	2
Contemporain	2	2
'Musique dédiée'	1	1
Gospel	2	2
Hip-hop (rap, reggae...)	4	-
Jazz	1	3
Musique traditionnelle	2	1
Musiques du monde	1	3
New-age	1	1
Rock/Blues	9	3
Techno/électronique	12	1
Universal/autres	1	1
Orchestre	2	2

• production et territoire

Nous mettrons ici à l'épreuve la caractère régional de l'observation de cette activité. Dans une conception triviale de cette activité, dans le domaine strict du disque, la production régionale pourrait recouvrir l'ensemble des références dont disposent des producteurs installés sur un espace défini, une région.

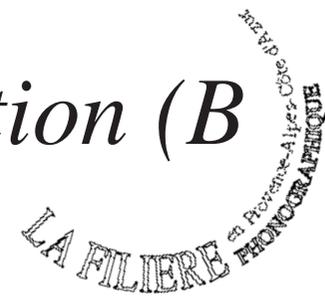
Mais il est intéressant de s'interroger sur les modalités de réalisation des disques, en rapport au master. Ce producteur régional réalise-t-il ses disques avec des masters en « propriété propre » ou en qualité de licencié ? Auquel cas, dans notre logique territoriale, le master peut être produit par une personne dans une autre région, voire un pays.

La logique de cette activité limite donc une considération strictement régionale de la production, à l'exemple d'un producteur dont le siège social est en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui développe son activité hors région : il produit son master côté Atlantique, et le place en licence chez un producteur hollandais... En termes économiques, il s'agit de définir ce que recouvre précisément cette appellation de producteur phonographique³ dans une perspective territoriale.

2. cf. note 1 page 14

3. l'instauration du code IRSC répond en partie à cette question puisqu'il individualisera le propriétaire du premier enregistrement, le master... Quid alors des utilisateurs de ce master et des licenciés en particulier?...

les résultats de l'observation (B)



2- LES ENTREPRISES DE PRODUCTION

• topographie régionale

La carte (page suivante) donne la localisation des entreprises sur le territoire régional. Y figurent aussi les 4 structures en cours de constitution qui n'ont pas été retenues ainsi que les 5 n'ayant pas répondu au questionnaire. Ces 9 structures sont intégrées dans les statistiques qui étayent cette topographie régionale, elles le seront encore dans l'évaluation du nombre de la population active attachée à cette activité de production discographique. Par contre, elles sont exclues des autres statistiques.

Cette géographie discographique s'intéresse exceptionnellement donc aux 82 structures repérées dans notre région.

On ne sera pas surpris de retrouver la majorité des entreprises dans les Bouches-du-Rhône (64,6% de celles-ci y ont leur siège), avec une forte concentration à Marseille (42,7%).

- 10 structures sont dans le Vaucluse (12,2%)
- 9 dans les Alpes-Maritimes (11%)
- 7 dans le Var (8,5%)
- 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence (2,4%)
- 1 dans les Hautes-Alpes (1,2%)

• structures juridiques des entreprises (graphique 2)

Ces statistiques concernent donc les 73 entreprises de notre corpus :

- 32 entreprises ont un statut associatif
- 31 sont des sarl
- 7 en nom propre (libéral ou artisan)
- 1 est une sa
- 1 est une eurl
- 1 est une entreprise «à compte d'auteur»

- activités et structures juridiques (tableau 4)
Les associations sont majoritairement des structures d'auto-production. A côté, le tiers des entreprises en sarl se consacre uniquement à la production de master qu'elles «place» par la suite auprès de licenciés.



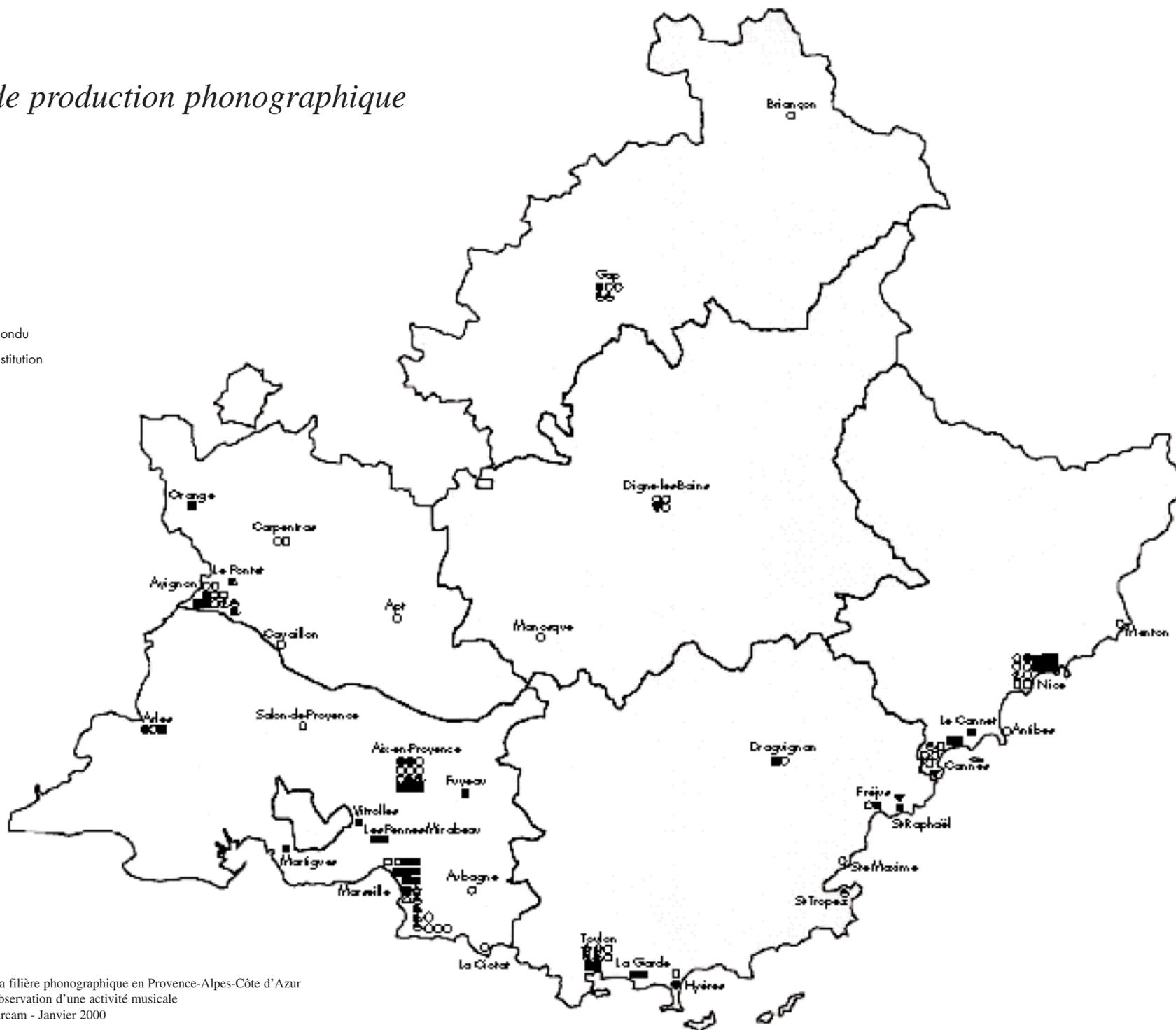
GRAPHIQUE 2

TABLEAU 4 : ACTIVITÉS ET STRUCTURES JURIDIQUES

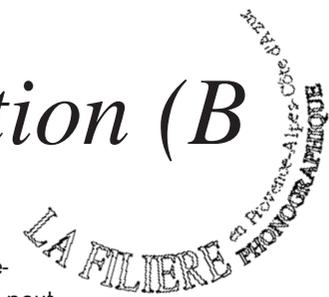
	association	sarl	en nom propre	sa	eurl	«à compte d'auteur»
P	4	10	2	-	-	-
PE	18	7	2	1	-	-
P/PE	3	3	-	-	1	1
PE/E	1	5	2	-	-	-
P/PE/E	1	3	1	-	-	-
E	4	3	-	-	-	-

les structures de production phonographique

- P
- E
- PE
- ▲ P/PE
- ▼ PE/E
- P/PE/E
- × structures n'ayant pas répondu
- + structures en cours de constitution



les résultats de l'observation (B)



• **activité et codes APE** (tableau 5)

La place du disque dans les activités des entreprises peut être observée à la lumière du code APE que l'Insee leur attribue au moment de leur création. Ce code identifie l'activité principale de l'entreprise d'après les indications fournies par cette dernière.

Interrogées sur ce code, 59 structures (sur 73) nous ont répondu... Ces 59 réponses ont donné lieu à 16 codes APE différents.

TABLEAU 5 : LES CODES APE

code	libellé	nombre de structures
2130	: 1
221A	édition de livres	: 1
221G	édition d'enregistrements sonores	: 13
222A	imprimerie de journaux	: 1
222C	autres imprimeries	: 1
223A	reproduction d'enregistrements sonores	: 1
363Z	fabrication d'appareils image et son	: 1
514S	autre commerce de gros de biens de consommation	: 1
524Z	commerce de détail de biens d'occasion en magasin	: 1
913A	organisation religieuse (???)	: 1
913E	activités d'administration générale	: 5
921A	production de film de télévision	: 3
921C	production de film de cinéma	: 1
921J	projection de film cinéma	: 1
923A	activités artistiques	: 10
923B	services annexes au spectacle	: 5

13 entreprises (dont 12 d'après notre sondage ont l'activité discographique en activité unique) se sont vu attribuer le code 221G «édition d'enregistrements sonores». Le libellé de ce code serait sans doute reconsidérer. Il contribue à la confusion déjà évoquée en introduction entre l'édition (relative à l'éditeur musical) et la production de disque (exploitation du master en disque). Et l'on retrouve en effet dans cette catégorie, des éditeurs musicaux à côté de producteurs de disque...

Sous les codes 913E «activités d'administration générale» ou 923A «activités artistiques», l'Insee classe par défaut les associations. Ici, sur 11 structures avec ce code, 9 ont un statut associatif. A noter que les 14 structures n'ayant pas répondu à cette question ont elles-aussi ce statut associatif.

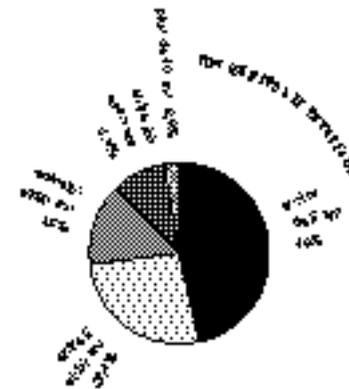
Sur l'exemple de la structure dont le code est 921J «projection de film de cinéma», l'activité discographique, sans parler des métiers, n'est pas appréhendable à travers ces codes.

• **l'âge des entreprises** (graphique 3)

Les entreprises de production de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont dans leur majorité de jeunes entreprises : 48% d'entre elles ont été créées depuis 1995. Si l'on y rajoute, les 4

entreprises en cours de constitution qui n'ont été retenues dans ce sondage, on peut dire que la moitié des entreprises de production présentes à ce jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur ont moins de 5 ans. Sur les entreprises retenues, les trois quarts ont moins de dix ans.

La production régionale est donc une activité essentiellement jeune, plus ou moins avancée sur la voie d'une véritable professionnalisation. Celle-ci passera aussi par une connaissance aigüe de cette activité, laquelle fait souvent défaut à nombre de jeunes se lançant dans la carrière.



GRAPHIQUE 3

B) Les résultats de l'observation

7 seulement ont plus de 20 ans, la plus ancienne ayant eu une activité discographique et encore présente aujourd'hui date de 1952 -même si son activité disque n'est pas son activité principale et qu'elle est en sommeil depuis 1994.

Parmi ces 7 «ancêtres», 4 avaient dès leur origine cette activité principale; le disque est venu en complément ou plus tard dans les activités des autres.

• le disque, une activité parmi d'autres...(tableau 6 page suivante)

Si l'on peut considérer l'édition musicale et - avec plus de vigilance- la possession d'un studio comme constitutives des métiers du disque, 43 entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur (près de 60%) ont le disque comme activité essentielle.

Parmi celles-ci, les Sarl sont les plus nombreuses. C'est sans doute dans ce groupe qu'il faut chercher les «professionnels de la profession». Mais si cette condition semble nécessaire, elle n'est pas suffisante et il conviendrait de la croiser avec d'autres variables.

Exercer aussi une activité d'édition musicale est un facteur important dans le fonctionnement des structures. L'observation du chiffre d'affaires de celles-ci doit donc se faire à travers ce prisme.

On remarquera encore la forte proportion de structures qui ont aussi une activité dans le spectacle, presque toutes possèdent d'ailleurs la licence d'entrepreneur de spectacle. Cette double activité où le spectacle prime le plus souvent, est exercée pour l'essentiel par des structures associatives (15 sur 19 qui ont cette double activité).

• population active et emploi

A la date de cette étude, on peut estimer à près de 120 le nombre de personnes travaillant dans les activités de production en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce chiffre est évalué sur la base du nombre de structures actuellement en activité :

- notre corpus de 73 ayant répondu au questionnaire. Si seulement 22 d'entre elles déclarent avoir au moins un salarié, on peut supposer pour les autres, quelle que soit leur structure juridique, qu'au moins une personne «fait tourner la boutique».

- les 5 structures n'ayant pas répondu au questionnaire et les 4 en cours de constitution qui n'ont pas été retenues mais pour lesquelles on peut aussi penser qu'au moins une personne y travaille.

Cette estimation ne tient pas compte :

- ni des artistes-interprètes en contrat chez les producteurs (cf. page 22)
- ni des artistes et techniciens «intermittents» (cf. page 22).

° l'emploi salarié

21 structures sur les 73 interrogées déclarent avoir au moins un salarié. Au total, cela représente 75 personnes travaillant donc sous ce statut au sein de structures dont le disque n'est pas toujours l'activité principale, ni essentielle.

Si l'on éclaire ce chiffre avec cette distinction, on s'aperçoit que 9 structures dont le disque est l'activité essentielle emploient des salariés : ces 8 Sarl et une Sa emploient 27 personnes au total. 48 autres salariés travaillent dans 12 structures pour lesquelles le disque n'est pas l'activité principale. La détermination du personnel travaillant spécifiquement sur le disque n'a pas été possible.

TABLEAU 6 : LE DISQUE, UNE ACTIVITÉ PARMIS D'AUTRES...

	activité unique	+ édition musicale	+ studio	+ spectacle/festival/ autres activités musicales	+ vente disque	+ édition livres	+ productions télé/cinéma/ multimédia/radio	+ autres divers	
P	3 A:1 S:2	3 S:3	3 + 1 ^Δ S:4	6 A:3 S:1 NP:2	-	-	-	-	
PE	9 A:5 S:3 SA:1	-	3 A:2 S:1	12 A:11 S:1	3 S:1 NP:2	1 S:1	-	-	
P/PE	2 S:2	2 E:1 CA:1	1 A:1	1 A:1	-	-	1 ^Σ S:1	1 ^Ω A:1	
PE/E	6 A:1 S:3 NP:2	-	-	-	-	1 S:1	1 S:1	-	
P/PE/E	3 A:1 S:1 NP:1	-	1 ^π S:1	1 S:1	-	-	-	-	
E	6 A:4 S:2	-	-	-	1 S:1	-	1 A:1	-	
Total	29 A:12 S:13 NP:1 SA:1	5 S:3 E:1 CA:1	1 ^π S:1	8 + 1 ^Δ A:4 S:4+1 ^Δ	19 A:15 S:2 NP:2	4 S:2 NP:2	2 S:2	3 A:1 S:2	1 A:1

A : association
 CA : «à compte d'auteur»
 E : Eurl
 S : sarl
 Sa : Sa
 NP : entreprise en nom propre

Δ pour cette structure, l'activité Studio est prépondérante à celle de production/édition.
 Σ la structure est aussi éditeur musical.
 Ω la structure propose diverses activités culturelles (théâtre, livre, chant...)
 π la structure est éditeur musical et possède un studio.

B) Les résultats de l'observation

° l'emploi non salarié
52 structures déclarent ne travailler avec aucun salarié, soit :

- 25 associations
- 19 sarl
- 7 entreprises en nom propre
- 1 entreprise «à compte d'auteur»

Entre des rémunérations en droits d'auteur pour certains, en royalties pour d'autres, ou encore en prestations de service, peut-être même l'exercice se faisant dans le bénévolat, une investigation précise sur les divers statuts (et les rémunérations correspondantes) dans lesquels s'exerce cette activité serait sans doute à pousser...

• La production génératrice d'activités

Dans les conditions de notre observation, ce chapitre ne vise pas à comptabiliser la population active attachée à cette activité (tentative au demeurant impossible), mais nous tenterons ici de voir quelles sont les autres activités qui sont en «prise directe» avec elle.

Pour la réalisation des masters, le producteur requiert l'emploi de personnel, artistes-musiciens et techniciens du son ; et a aussi recours à des studios d'enregistrement.

Concernant la réalisation du disque, les activités directement liées à sa fabrication relèvent d'usines de fabrication (pressage de disques ou duplication de musicassettes), et des métiers de l'imprimerie (réalisation des jaquettes/pochettes).

- emploi d'artistes et de techniciens du son
artistes en contrat (54 réponses sur 65 interrogations, cf. tableau 7)

A ce jour, 570 contrats d'enregistrement sont en cours avec 48 structures⁴. Un peu plus d'un quart de ces contrats est annoncé avec un artiste ou groupe régional, vivant et travaillant en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

appel à des «intermittents du spectacle», musiciens ou techniciens.

Avec des artistes en contrats, les structures de productions peuvent encore faire appel à des musiciens d'accompagnement ou des ingénieurs du son, souvent intermittents du spectacle.

Pour l'année 1998, on a comptabilisé près de 800 cachets versés à ces intermittents par 26 structures de production.

- les studios d'enregistrements (65 réponses sur 65 interrogation, cf. carte en annexe)

Les structures de production de Provence-Alpes-Côte d'Azur déclarent réaliser leurs enregistrements principalement dans la région.

En effet, 31 (47,7%) ont enregistré uniquement dans la région, lors de concerts ou dans des studios; pour 20 d'entre elles, il s'agit de leur propre studio. 24 ont travaillé en Provence-Alpes-Côte d'Azur mais aussi en dehors. 10 structures enfin ont enregistré dans des studios hors région. Dans ces cas, les studios peuvent être en France ou à l'étranger.

- la fabrication des supports
Activité particulièrement onéreuse, l'industrie de pressage est inexistante sur le territoire régional. Les usines françaises et étrangères sont sollicitées par les structures de production. Après son effondrement à l'avènement du CD, le pressage vinyle trouve dans le développement de la musique techno les moyens de continuer.

TABLEAU 7 : LES ARTISTES EN CONTRAT⁴

artistes en contrat	aucun à ce jour	de 1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 59	80	200 et plus	non réponse
nombre de structures	6	23	9	10	1	3	1	1	11

4. Dans la tentative d'actualisation du nombre de références disque et de masters, une actualisation du nombre des contrats d'artistes n'a pas pu être réalisée. Les chiffres présentés ici sont validés à la date du premier sondage.

les résultats de l'observation (B)



- la fabrication des pochettes

Cette réalisation des pochettes et des jaquettes de disques sont confiées par 28 structures (sur 57) à des studios graphiques extérieures. A une exception près, ce sont des graphistes locaux qui sont appelés.

Autre métier de l'imprimerie que sollicite la réalisation des pochettes, les flasheurs. Ce sont eux qui fournissent les films nécessaires à l'impression de la pochette. Toutes les structures d'édition phonographique de la région font appel à un flasheur local pour cette prestation. L'impression des pochettes est réalisée, à une exception, par le fabricant des supports.

• participation aux organismes professionnels

13 structures de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont affiliées à la SPPF-Société civile des producteurs de phonogrammes. L'une d'elles, en nom propre, est aussi à l'ADAMI-Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes et à la SPEDIDAM-Société de perception et distribution des droits des auteurs interprètes; une autre, adhérente à la SCPP, est aussi rattachée au SYNPOS-Syndicat national des producteurs et organisateurs de spectacles.

7 structures sont inscrites à la SPPF-Société des producteurs de phonogrammes de France dont une est aussi adhérente à l'UFPI-Union des producteurs phonographiques français indépendants.

Sur 73 structures repérées, seules 20 donc peuvent faire valoir des droits pour leur activité de production. Cette participation peut constituer un indice quant à la professionnalité de ces structures.

L'adhésion à l'un des syndicats professionnels du domaine du disque est moins fréquente. 3 structures de la région sont adhérentes au SNEP (dont 2 sont aussi à la SCPP); 1 seule structure est rattachée à l'UFPI en même temps adhérente à la SPPF.

Il faut encore noter l'adhésion à la SACEM de 5 structures, celles qui de fait exercent une activité d'édition musicale. Il faut noter que dans plusieurs entreprises, ce sont des membres actifs, des actionnaires en tout cas des personnes dans l'environnement proche de ces sociétés qui peuvent être à la SACEM, sans que la structure ne le soit.

De façon périphérique à l'activité discographique, on mentionnera l'adhésion d'une

structure au SYNDEAC-Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles.

• les chiffres d'affaires

Le questionnaire comportait une interrogation sur le chiffre d'affaires des structures. Seulement 28 d'entre elles nous ont apporté une réponse, la plupart en se situant dans une fourchette sur une échelle que nous leur proposons.

Avec un taux de non-réponse de 62%(!!!), il nous est apparu difficile de prétendre annoncer quelques statistiques à perspective régionale.

A titre d'illustration, nous ne mentionnerons que deux chiffres :

- 10.000 francs. C'est le plus petit budget consacré au disque en 1998, déclaré par une association qui exploite en disque uniquement ses propres auto-productions; il est estimé dans le budget général de cette association dont le spectacle est l'activité principale.

- 120.000.000 francs. C'est le plus important chiffre d'affaires pour 1998, déclaré par une Sa pour son activité de production (elle

B) Les résultats de l'observation

n'exploite que ses propres masters). Cette Sa est par ailleurs distributeur.

Entre ces deux montants -un budget et un chiffre d'affaires!-, peut se mesurer une nouvelle fois l'extraordinaire diversité de l'exercice des activités de production en Provence-Alpes-Côte d'Azur où des univers radicalement différents se côtoient, s'interpénètrent parfois, mais dont les centres de gravité n'ont pu être observés avec précision.

Notre questionnaire a encore tenté d'aborder certains aspects de cette production, mais trop peu nombreuses et imprécises, les réponses n'ont pas permis d'exploitation. L'origine des masters exploités, la place des artistes régionaux dans ces derniers ainsi que les tirages nécessiteraient des investigations complémentaires par d'autres biais sans doute.

II LA DISTRIBUTION

En terme d'activité, dans le cas de la distribution, la pratique professionnelle est nettement différenciée d'une pratique d'auto-distribution que beaucoup de producteurs adoptent.

1. L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION

57 entreprises ayant une activité de production ont aussi exercé une activité de distribution. Interrogées sur cette question, 56 nous ont fourni une réponse exploitable.

En terme d'activités, on trouve 3 cas de figure concernant cette distribution :

- la structure travaille uniquement avec un distributeur. 19 sont dans ce cas.
- la structure travaille avec un distributeur mais distribue elle-même une partie de ces produits par divers moyens. 23 structures ont adopté cette démarche.
- la structure s'occupe elle-même de sa distribution. Elles sont 14 à travailler ainsi.

Ces 3 démarches recouvrent des réalités très diverses. Le choix est fonction de plusieurs

paramètres parmi lesquels nous citerons les tirages et les genres musicaux.

Dans le cas où la distribution est confiée totalement ou en partie à un distributeur, plus d'une trentaine de distributeurs nationaux et étrangers sont mentionnés; le plus cité, Harmonia Mundi à qui 6 producteurs de la région ont confié tout ou partie de leurs produits.

Certaines structures dans des «niches» comme la musique techno ou le hard rock, sont distribuées internationalement à travers un réseau de petits distributeurs indépendants contactés dans chaque pays.

Lorsque la structure réalise elle-même la distribution de son catalogue qui peut être fait de ces propres productions ou production en licence, on trouve des situations très contrastées : Harmonia Mundi, producteur et distributeur international; des entreprises distribuant par leurs propres moyens jusqu'à l'étranger, sur des segments très particuliers ou bien encore le groupe auto-produit qui se diffuse dans des magasins locaux.

• les moyens de l'auto-distribution

Celle-ci concerne tout ou partie des produc-

les résultats de l'observation (B)



tions de 37 structures (correspondant aux situations b et c précédemment décrites).

Le dépôt-vente en magasin est le principal outil pour cette auto-distribution, utilisé par 21 structures de tailles très diverses; 4 entrent par cette unique voie sur un marché très local.

Avec la VPC et l'utilisation du «web», la surface visée par les structures se veut plus large que le local. 14 structures font de la VPC (4 ne travaillent que par ce biais). La «toile» est utilisée par 8 structures de production, toujours en complément d'autres moyens.

parmi ces moyens, on notera encore la part relativement élevée de la diffusion de disques sur des lieux de spectacles proposée notamment par les 12 structures de production qui ont une activité de spectacles à côté.

2. LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION

L'activité de distribution constitue un secteur lourd dans l'économie régionale de la filière.

Ces entreprises représentent un volume de près de 140 emplois⁵ et un chiffre d'affaires

«Distribution Disques» de plus de 470 millions de francs⁶. Mais de par sa nature, la dimension régionale n'est que peu opérante pour l'analyse de l'activité de ces entreprises.

Le fichier de la banque de données Réseau Musique et Danse dénombrait 11 entreprises de distribution. Une n'a pas répondu à notre questionnaire.

• structures juridiques des entreprises

Ses entreprises se répartissent en :

- 5 en Sarl
- 2 en Sa
- 2 sont les bureaux commerciaux de 2 majors (Sony et Universal)
- 1 en nom propre

Les bureaux commerciaux de majors assurent la distribution des produits-maison, l'un sur le seul territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'autre couvre encore la région voisine de Languedoc-Roussillon. Ces représentations au niveau de la distribution sont les seules présences physiques des majors dans la région. Les 9 autres entreprises travaillent chacune sur un segment de marché différent et particulier, au niveau du genre musical comme de

leur réseau respectif.

Aucune de ces entreprises de distribution ne travaillent exclusivement sur la région; leurs réseaux, strictement national pour 3 d'entre elles, se développent aussi sur l'international pour les autres.

Parmi les 10 entreprises ayant répondu au questionnaire, seules 2 distribuent des labels régionaux (autres que leurs propres productions) et ce ne sont pas les majors...

La distribution de disques est l'activité unique de 3 entreprises dont 2 sont spécialisées dans la VPC. Disques et livres sont distribués conjointement par 3 entreprises; disques et autres produits multimédia par les 3 dernières.

• activité et codes APE

Pas plus que pour les structures de production discographiques, le code APE ne permet un repérage de ces entreprises. Sur les 8 qui ont répondu à cette question, on trouve 5 codes différents:

- 2130 ... : 1 entreprise. C'est la même entreprise que l'on retrouve, unique, dans les activités de production sous ce même code.
- 221G «édition d'enregistrements sonores»:

5. Personnel affecté à la seule distribution de disques

6. Ce montant ne tient pas compte des résultats d'une des deux majors qui n'a pas communiqué de chiffres.

B) Les résultats de l'observation

2 entreprises. L'une est une des majors, l'autre n'a aucune activité de production phonographique...

- 514S «autre commerce de gros de biens de consommation» : 3 entreprises. Une de ces entreprises fait aussi de la production. On la retrouve à travers ce code dans le chapitre sur cette activité.

- 526Z «vente par correspondance sur catalogue général» : 1 entreprise. La seconde entreprise spécialisée aussi dans la VPC n'est pas sous ce code...

- 222C «autre imprimerie» : 1 entreprise.

des points de vente présents sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et recensés à travers les sources disponibles (banque de données RMD, annuaire France-Télécom, Officiel de la Musique) : ainsi 116 points de vente, hors grande distribution, ont été repérés. Ils sont localisés sur la carte présentée ci-contre.

Refus de répondre, impossibilité voire incapacité pour certains la méthode du sondage téléphonique et notre démarche d'approche semblent aussi être en cause. Il se confirme qu'on ne peut aborder le secteur marchand privé de la même manière que les milieux associatifs et subventionnés, qui plus est dans une activité aussi sensible et que l'on cherche à obtenir même avec précautions, des informations d'ordre financier sur leur activité...

Si ce manque de coopération, révélateur en lui-même, s'est aussi parfois manifesté, heureusement de façon moindre, lors des interviews des producteurs phonographiques, il a été particulièrement vif chez les responsables de points de vente, lesquels par contre n'ont pas manqué d'attirer notre attention sur leurs difficultés, la question du prix unique du disque et la baisse de la TVA, éléments récurrents dans leurs discours.

Même entouré des précautions méthodologiques habituelles c'est-à-dire rapporté au nombre de réponses à l'item, tout chiffre que l'on pourrait extraire à partir de ce corpus (79 questionnaires auxquels les interviewés ont répondu de façon plus ou moins complète) n'a, à notre sens, aucun fondement acceptable, ni aucune portée dans notre visée régionale. La FNAC et Virgin nous ont fournis leurs chiffres globaux concernant leur activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- CA FNAC : 164 millions de francs (vente public),

- CA Virgin : 85 millions de francs (vente public).

Des éléments chiffrés nous ont été fournis par la société Harmonia Mundi. Ils sont présentés dans les annexes (pages 41 et 42).

Il s'agirait aujourd'hui de trouver les méthodes et les moyens pour faire participer, au moins intéresser, ce secteur privé marchand à une démarche d'étude ou d'observation. L'option de travail, choisie dans les conditions du moment et en vue d'objectifs rapidement atteignables, n'a pas donné les résultats escomptés. La réflexion pour cette mobilisation est ouverte.

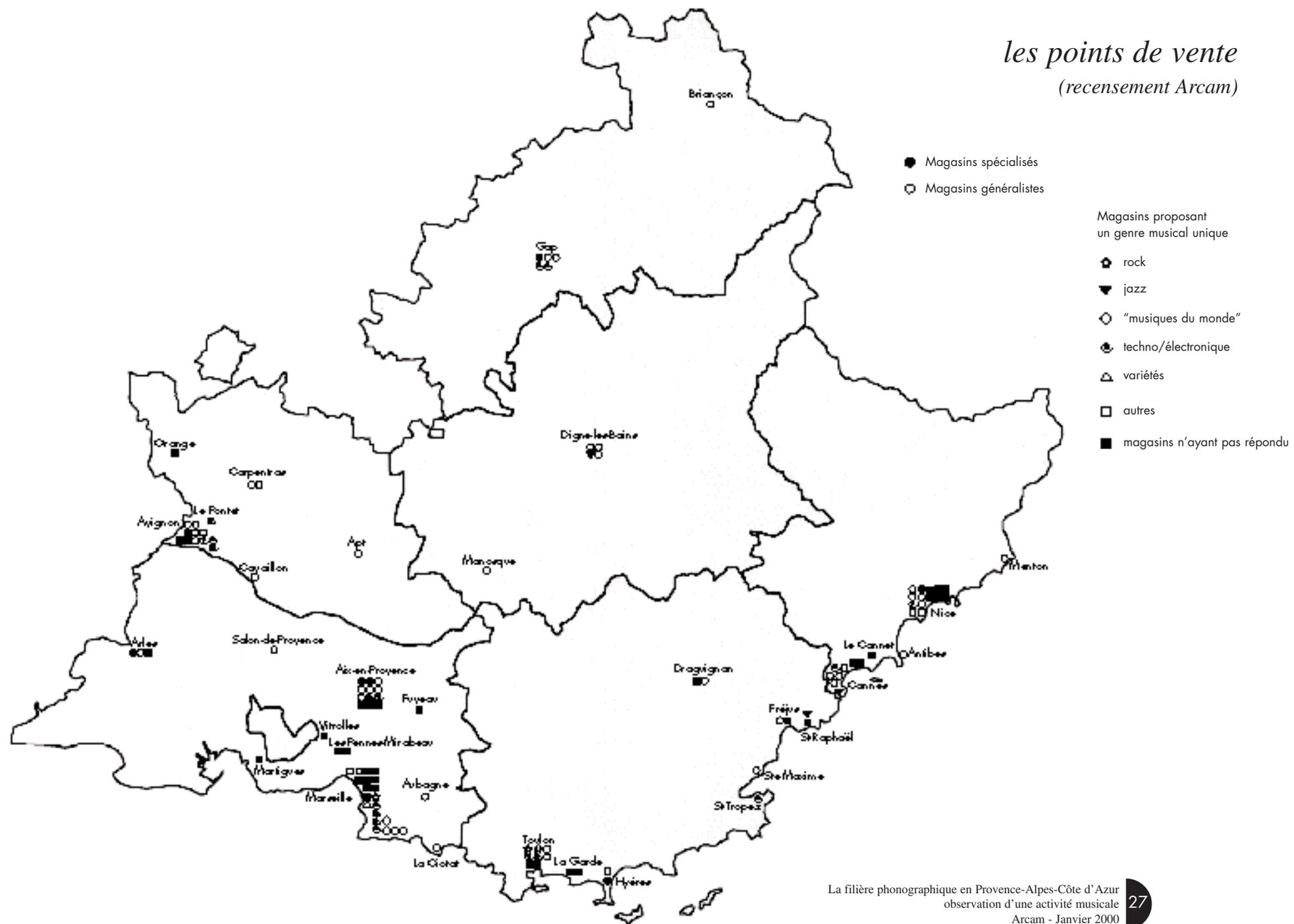
III

LES POINTS DE VENTE

1. L'OBSERVATION PAR L'ARCAM

L'observation de ce module de la filière s'est avérée difficile. L'important taux de non-réponse (32%) ne rend pas pertinent la diffusion de chiffres autres que ce dénombrement

les points de vente (recensement Arcam)



B) Les résultats de l'observation

2. UNE OBSERVATION PAR LA MISSION DE PRÉFIGURATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

De son côté, la mission de préfiguration de l'Observatoire National de la Musique a lancé une enquête nationale sur la distribution et les points de vente. Nous reprenons ici ces conclusions avec ses cartes et tableaux (en couleurs).

• Une offre de disque satisfaisante dans les grandes villes

Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 6 grands bassins de population : Marseille, Aix-en-Provence, Nice, Toulon, Cannes et Avignon.

Sur ces marchés à fort potentiel, on observe un équilibre entre la grande distribution (45 hypermarchés) et les spécialistes (41 points de vente).

L'offre des spécialistes est particulièrement bien diversifiée puisque l'on compte :

- 12 G.S.S. culturelles (4 FNAC, 1 Extrapole, 3 Virgin, 1 Espace Culturel Leclerc, 3 Hypermédia)

- 15 disquaires intégrés à une chaîne (7 Madison/Nuggets, 2 Starter et 6 Harmonia Mundi)

- 32 disquaires traditionnels

• Une offre de disques dominée par les hypermarchés en dehors des grandes villes

En dehors des six grands bassins de population, le marché du disque est dominé par 36 hypermarchés. Face à eux, on compte seulement 18 spécialistes, dont 13 disquaires traditionnels.

On compte ainsi :

- 1 hypermarché pour 72,7 milliers d'habitants dans les 6 grands bassins de population et 33,1 milliers d'habitants en dehors des 6 grands bassins de population

- 1 magasin intégré à un réseau de G.S.S. culturelle ou une chaîne de disquaires pour 148,7 milliers d'habitants dans les 6 grands bassins de population et 238,6 milliers d'habitants en dehors des 6 grands bassins de population

- 1 disquaire traditionnel pour 172,3 milliers d'habitants dans les 6 grands bassins de population et 91,7 milliers d'habitants en dehors des 6 grands bassins de population.

On constate donc que l'implantation des hypermarchés et des disquaires traditionnels est plus dense en dehors des grands bassins de population. Par contre, à l'exception d'Harmonia Mundi et de 2 Starter, les disquaires intégrés à un réseau sont quasiment absents en dehors des 6 grands bassins de population.

Cette situation est préoccupante. La concentration des chaînes d'hypermarchés et l'émergence du commerce électronique vont créer de nouveaux standards de consommation (prix plus bas, disponibilité permanente, offre de disques quasi-universelle, etc...)

Face à un tel défi, un magasin ne pourra survivre que sous deux conditions:

- disposer des ressources humaines au niveau de la culture musicale, commerciale, comptable marketing, juridique, gestion des stocks, gestion du personnel, etc...

- bénéficier de conditions d'achats comparables à celles des hypermarchés.

L'objet de cette étude est d'engager un débat avec l'ensemble de la profession, pour structurer et développer les réseaux de disquaires spécialisés dans les villes moyennes.

C) *L'observation en question*



Limites de l'observation de la filière

A son démarrage, le projet d'étude s'est construit sur une expérience et une compréhension de la filière du support disque à travers les activités qui s'y rattachent et les entreprises qui les réalisaient. En l'absence de source fiable et adaptée à la nature singulière de la filière (cf. partie A du rapport), l'Arcam s'est vu investi de fait dans ce rôle sans disposer des outils, ni des moyens adéquats. Conçus en premier lieu pour une information du public, les fichiers de la base RMD se sont trouvés limités pour une exploitation à des fins d'étude. En s'appuyant sur ce seul matériel disponible, la méthode d'observation n'a pas tenu compte :

- du caractère instantané et statique de ces fichiers : concernant notamment les activités de production et d'exploitation phonographiques, les entreprises recensées ont été celles qui avaient exercé ces activités au moins une fois depuis leur création.
- de la nature empirique des informations. Ces fichiers sont alimentés à partir d'enquêtes réalisées en interne et des informa-

tions que l'association recueille de par sa situation centrale dans le paysage musical et culturel régional. Le caractère «vivant» de l'activité phonographique est difficilement appréhendable avec une connaissance empirique de ce secteur.

Dans les conditions où l'étude a été lancée, cette approche par activités a répondu au final -et encore dans certaines limites- à des interrogations sur les activités observées (et ce n'est pas qu'une tautologie!) et non pas sur les métiers. La question du nombre de producteurs phonographiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas pu être résolue ici.

Nous l'avons vu tout au long de ce rapport, cette approche par activités rend difficile cette préhension du «métier», en mettant de façon purement théorique toutes ces activités sur un même niveau.

Quelques hypothèses ont été émises dans cette perspective à la lumière de plusieurs variables. Parmi les variables qui nous semblaient les plus pertinentes : le nombre d'enregistrements ou de disques sortis, l'activité discographique comme activité unique de l'entreprise, la participation à des organismes professionnels... D'autres critères, et

sans doute les plus prépondérants, le tirage et le chiffre d'affaires, n'ont pas pu être utilisés... Par ailleurs, plus qu'une unique variable, c'est leur croisement qui pourrait constituer des indicateurs propres à déterminer certains «seuils».

A ces variables, il conviendrait d'ajouter une variable diachronique. Celle-ci nous paraît capitale autant dans l'analyse de cette activité discographique que dans son approche et son observation.

En réalisant cet état des lieux, nous avons rendu la photographie instantanée des activités liées à cette filière. On y retrouve toutes les structures ayant exercé une de ces activités de façon plus ou moins lointaine dans le temps. Ainsi certaines d'entre elles n'ont pas produit d'enregistrement, ni réaliser de disques depuis plusieurs mois, voire même plusieurs années...

Ce paramètre historique est aussi déterminant dans la perspective du distinguo activité/métier, initiant une «théorie de l'évolution», aboutissant sur une «professionnalité» des acteurs.



A) La filière phonographique

2

La dynamique temporelle et spatiale de la filière

Utile à l'analyse de l'activité, la prise en considération de cette dimension temporelle est une donnée primordiale pour l'observation même de cette filière.

Fondamentalement et idéologiquement, avec «la liberté d'action», l'activité discographique se pense dans cette dimension, dans une situation projetée dans le temps mais aussi dans l'espace. Il suffit pour voir cela d'étudier le langage utilisé : le phonogramme désigne tout support de sons existants ou à venir, les droits cédés par l'artiste pour l'exploitation d'un enregistrement sont sans limitation de durée; une clause du contrat de licence mentionne comme territoire d'exploitation concédé, le monde entier...

Cette activité s'exprime et se vit dans une antériorité par rapport à un moment du futur, c'est la définition du futur antérieur. L'emploi

du terme de «producteur de disques» se place aussi dans ce positionnement : le master enregistré sera un disque, donc...

Loin d'être des digressions, ces remarques explicitent la primauté des usages et pratiques sur la réglementation ainsi que les confusions : les phénomènes sur lesquelles csr dernières se portaient étaient regardés au présent, hors du mouvement de cette filière.

Lire la filière au présent, c'est faire l'état des lieux statistique et statique, en tentant de garder notre équilibre sur les filières phonographiques et discographiques et en essayant d'y progresser; mais ces avancées ont été difficiles et limitées, et les résultats bancals.

Ces remarques incitent encore à une redéfinition de l'observation. Pratiquement, pour une observation opérante de la filière du support disque, il conviendrait de se positionner à ce moment référence de la filière, c'est-à-dire le disque, et de «redescendre» dans le processus de réalisation, lire la filière à partir du produit dans le sens inverse à celui que nous avons adopté.

Les prochains développements et les propositions qui y sont faites trouvent leur origine

dans cette réflexion. Ils intègrent pleinement, en tout cas c'est leur ambition, les modalités de travail d'un observatoire.

3

Pour observer le disque, observons le disque

En se limitant à une observation du support-disque, une approche par le produit apparaît aujourd'hui la plus opérationnelle. C'est d'ailleurs sur lui que portent les seules études publiées à ce jour portant sur son économie et réalisées à partir des chiffres de ventes⁸.

Sans aller jusqu'à lire le nom des producteurs et distributeurs au dos des jaquettes, l'identification des réalisateurs et diffuseurs du produit est accessible à deux sources: à la SDRM-Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique, émanation de la SACEM et à la Phonothèque nationale.

Ces deux organismes sont en effet des passages obligés des producteurs pour obtenir auprès du premier l'autorisation de reproduire le master en x exemplaires (le disque); pour effectuer le dépôt légal du produit réalisé auprès du second.

C) *L'observation en question*



La lecture des formulaires correspondants (cf. annexes pages 35 et 36) montre les possibilités offertes pour notre enquête. Quelques exemples d'exploitation de variables qui auraient été utiles pour notre enquête : localisation des acteurs de la filière par ville, département ou région, comptabilisation des tirages par producteur sur un période de temps donné, origine des productions... Dans ce contexte, la variable «tirage», paramètre discriminant et prépondérant dans notre distinguo amateur/professionnel pourrait être mise en perspective dans le temps. Le «seuil» ne serait plus déterminé sur une valeur unique, mais sur son évolution.

Avec la traçabilité du produit, les conditions de veille sur l'observation de la filière semblent aussi réunies.

Le projet est séduisant et apparaît comme le plus fiable. Les modalités de sa mise en œuvre ne relèvent plus de notre ressort. Des contacts ont été pris lors de notre enquête avec ces deux organismes, sans suite pour le moment.

Au-delà des réponses que cette approche apporte à la présente étude, elle offrirait, dans un site d'observation presque idéal, le

matériel informatif de référence sur l'activité réelle de la filière discographique. Les travaux entrepris en région trouveraient là un corpus de choix. En retour, ces études permettront des éclairages plus précis sur le déroulement et les acteurs de cette filière ainsi qu'à tenter de le faire notre travail, dans les conditions empiriques d'une première expérimentation.

en guise de conclusion

Si la Provence-Alpes-Côte d'Azur à été choisie comme territoire pour cette première observation en région, c'est assurément parce que cette activité phonographique, et plus particulièrement autour du support disque, s'y manifeste avec une vraie vitalité : pas moins de 82 structures de production recensées parmi lesquelles, certes, un important vivier de jeunes producteurs, mais ceux-là peuvent, dans tous les styles musicaux, s'inspirer d'illustres aînés voisins; mais encore des projets dans le domaine de la distribution, motivés par des ambitions artistiques et culturelles et économiquement pertinentes...

Cette vitalité que notre étude a mesuré sur plusieurs points, pourra être encore mieux appréciée à partir de ce premier et inédit état des lieux et des préconisations méthodologiques présentées dans ce rapport.

En proposant de nouvelles conditions pour une observation opérationnelle, cette étude peut constituer le matériau ressource pour tous travaux portant sur cette filière. La «mise à plat» des différentes activités et la clarification des terminologies ont notamment tenté

de rendre à ce secteur la lisibilité qui semblait lui faire défaut.

À côté de l'aspect artistique, la filière phonographique s'est développée jusqu'à peu autour d'un processus industriel et commercial, intéressant plus particulièrement le support disque, encadré par la réglementation sur le droit d'auteur et les droits voisins du producteur. L'avènement du multimédia (et l'Internet évidemment) avec la dématérialisation des supports est en train de bousculer cette construction, avec des répercussions évidentes à plusieurs niveaux de cette filière, mettant de façon cruciale en question l'application de ces droits dans la diffusion des œuvres. À l'instar du code IRSC-«marquage» des enregistrements, des solutions sont à l'étude.

Dans cette perspective, il semble plus que jamais indispensable, pour l'observation attentive de cette filière, de la regarder, ainsi que l'a fait notre étude, à partir de son point de référence, «le plus petit dénominateur commun» à toutes les activités qui s'y rattachent : l'œuvre.

Les futures investigations entreprises par un observatoire national ou régional pourront

trouver là des éléments pour l'élaboration et la définition, dans un cahier des charges, d'une méthode de travail, des moyens disponibles et des objectifs précis à atteindre.

Arrivée à sa conclusion, cette étude se voudrait donc... une introduction à de nouveaux travaux sur l'évolution du support disque comme sur celle de l'ensemble de la phonographique.

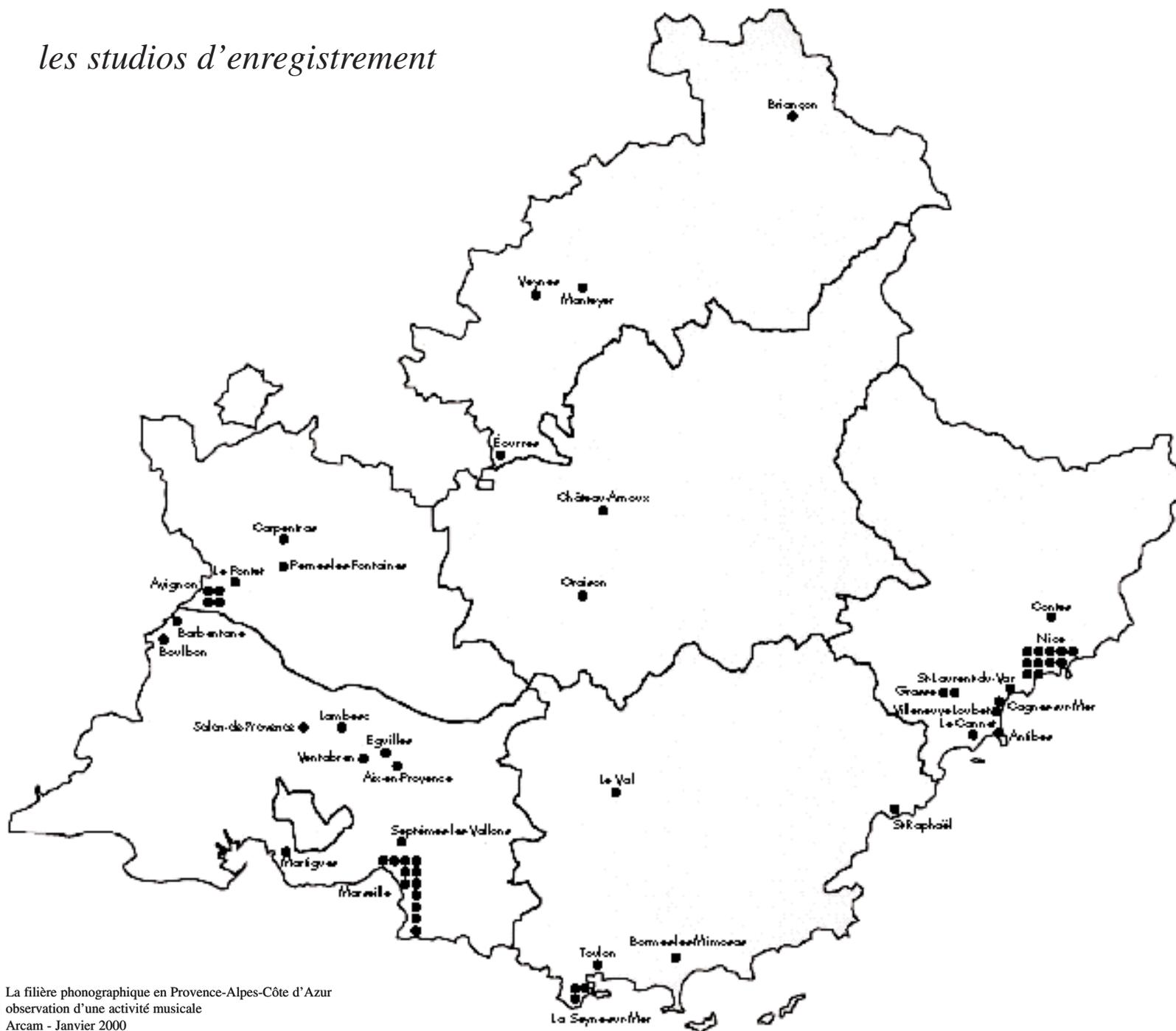
1 **CARTOGRAPHIE**

- les studios d'enregistrement

2 **DOCUMENTS**

- Formulaire pour le dépôt légal des œuvres phonographiques auprès de la Phonothèque Nationale
- Formulaire pour la demande d'autorisation de reproduction de phonogrammes auprès de la SDRM
 - Présentation de l'association Phonopaca
 - Éléments sur Harmonia Mundi

les studios d'enregistrement



formulaire pour le dépôt légal des œuvres phonographiques
auprès de la Phonothèque Nationale

EDITION 307 100661-93

Niveau 6 Contribution
N° d'identification

PHONOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

DECLARATION DE DÉPÔT LÉGAL
PROVINCIALEMENT

Ordi n° PR-546 du 29 Juin 1999 - Décret n° 99-1459 du 31 décembre 1999

Télégramme :

Télégraphe :

A :

La :

Signature de l'auteur :

Fonction : Maître Capitaine Commandant Lieutenant Officier

Le Jeur 70-17 de l'année 1999 relative à l'application, aux auteurs et aux éditeurs, d'un régime de droits voisins des droits d'auteurs, a été promulgué. Elle garantit un droit exclusif de reproduction pour une durée limitée de la phonothèque musicale de France.

Il est précisé que ce droit voisin est susceptible d'être exercé de manière exclusive pendant 7 ans à compter du 1er Juin 1999.

Noms des Français :

Noms des étrangers de la culture :

DELIA JACQUES ; JACQUES-LOUIS P.-J.
Point de contact : Ecole D'Art de Paris 13ème
Coordonnées : Département de l'Apprentissage
Département 75 013
Quai François Mitterand
75013 PARIS CEDEX 13, Téléphone : 01 49 79 23 30
Téléfax : 01 49 79 47 21

Nombre International standard (ISRC, 05 y a lieu) :

Titre de l'œuvre :

Noms et prénoms des interprètes (individuels et collectifs) :

Langue de l'œuvre :

Titre de l'opus :

Editeur (nom ou adresse postale, et adresse) :

Producteur (nom ou adresse postale, et adresse) :

Commanditaire (nom ou adresse postale, et adresse) :

Distributeur (nom ou adresse postale, et adresse) :

Droits de mise à disposition du public : Oui Non

CMR (droit de tirage ou de l'interprétation) :

formulaire pour la demande d'autorisation de reproduction de phonogrammes auprès de la SDRM

sdrm
Société de Droit de Reproduction Musicale
10 rue de la République - 13001 Marseille
Tél. 04 91 55 11 11 - Fax 04 91 55 11 12
www.sdram.fr

UNION INTERNATIONALE DES COMPOSITEURS
UNION INTERNATIONALE DES AUTEURS DE MUSIQUE
PHONOGRAFIE
UNION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE DISQUES
UNION INTERNATIONALE DES AUTEURS DE MUSIQUE

Direction des affaires juridiques et administratives
10 rue de la République - 13001 Marseille
Tél. 04 91 55 11 11 - Fax 04 91 55 11 12
www.sdram.fr

INFORMATIONS		TITULAIRE		ADRESSE DU TITULAIRE		TITRE ET RÉFÉRENCE DU PHONOGRAMME
Nom Prénoms	Nom Prénoms	Rue	C.P.	C.P.	C.P.	
CONTENU DE LA DEMANDE (CM)						
MONTRE NUMÉRIQUE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	SUPPORT AÉROLOGIQUE <input type="checkbox"/> CD <input type="checkbox"/> DVD <input type="checkbox"/> Autre	AUTRE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ORDRE DE COMPAGNEMENT <input type="checkbox"/> Compagnement <input type="checkbox"/> Non-compagnement		REMARQUE SUR LA MANÈRE D'INDICER ET D'ÉCRIRE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
PREMIÈRE PARTIE: INDICER LES AUTEURS À AUTORISATION PRÉCÉDENTE					PREMIÈRE PARTIE: AUTEURS À AUTORISATION PRÉCÉDENTE	
INDICER LES AUTEURS À AUTORISATION PRÉCÉDENTE	INDICER LES AUTEURS À AUTORISATION PRÉCÉDENTE	N°	Date	Statut	Autre	Autre

présentation de l'association PHONOPACA *annexes*



PHONOPACA

GROUPEMENT DES ÉDITEURS, PRODUCTEURS ET
DISTRIBUTEURS DE SUPPORTS MUSICAUX DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Au printemps 1996 une quinzaine d'éditeurs, producteurs et distributeurs phonographiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur décident, sous l'égide de l'ARCAM, la création d'un groupement professionnel. Colloques et réunions de travail se succèdent durant deux années pour aboutir en janvier 1998 à la création de l'association "Groupement des éditeurs, producteurs et distributeurs de support musicaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur" ayant pour nom d'usage : PHONOPACA.

L'industrie du disque constitue en France un secteur d'économie non négligeable mais sans grande homogénéité ni stratégie globale. Une meilleure organisation de ce secteur dans son ensemble doit permettre à chacune des entreprises en présence de mieux aborder le marché et de produire plus de biens culturels.

50% des disques consommés par les Français sont des œuvres produites en France, ce qui prouve le dynamisme des artistes. Malgré cela, le marché du disque en France a tendance à stagner. Or les chiffres émanant du Ministère de l'Industrie laissent entrevoir une marge de pro-

gression potentielle de 60 à 80%, si l'on se réfère aux résultats de nos voisins européens, la Grande-Bretagne et l'Allemagne notamment. Ce "retard" français provient du fait qu'il existe un dysfonctionnement entre la grande distribution et les capacités des P.M.E et micro-entreprises du disque, à fortiori si celles-ci se trouvent géographiquement éloignées des centres de décisions actuels. En effet, c'est en Ile-de-France que sont concentrés les Major Companies, les distributeurs et les diffuseurs nationaux.

La musique enregistrée connaît, en tant que secteur d'économie, une progression annuelle, au niveau mondial, d'environ 15%, et ce grâce en particulier à l'avènement du multimédia, ce qui signifie un débouché pour l'emploi important. En effet, l'ensemble de l'industrie du disque française représente actuellement à peine 5000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel avoisinant les 10 milliards de francs.

PHONOPACA situe son action sur le plan de l'intérêt général. Le Conseil d'Administration est en effet formé d'opérateurs culturels, chefs d'entreprise pour la plupart et partageant les mêmes convictions.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur recèle des talents, des artistes, que le public doit découvrir. Nous sommes en présence d'une grande diversité de cultures.

- Le travail des éditeurs, producteurs et distributeurs phonographiques indépendants -et proches de ces artistes- est une des réponses au risque d'uniformisation de la culture engendré par le concept de mondialisation.

- L'élargissement du marché dans la région et au-delà passera par la recherche de nouvelles niches.

La distribution classique se révélant inadaptée aux nouveaux modes de consommation, il faut élaborer de nouvelles méthodes de communication et de vente innovantes.

Pour ce faire, PHONOPACA se rapprochera des fournisseurs de technologies afin de trouver les moyens de la mise en œuvre d'un rapprochement offre - demande du marché en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toutes les réflexions sont menées au sein de commissions animées par des adhérents.

Dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration nommera un interlocuteur unique auprès des Institutions, des Sociétés Civiles et des diffuseurs.

L'industrie phonographique française peut progresser en termes de chiffres, nous pensons qu'elle ne pourra réaliser cet objectif si l'effort ne vient pas d'abord des régions. C'est l'ensemble

annexes *présentation de l'association PHONOPACA*



des réussites locales qui feront que ce secteur avancera globalement en France. Il est donc nécessaire que les partenaires privés et publics en région œuvrent dans le même sens afin de faire évoluer l'idée d'une industrie du disque régionale indépendante et forte.

PROGRAMME D'ACTION

Mise en place et développement sur les deux années à venir. PHONOPACA, se dotera, pour poursuivre son but, des moyens d'évaluation nécessaires

Promotion

Il s'agit de faire connaître PHONOPACA auprès des professionnels et d'établir des passerelles avec les autres secteurs de la culture et de l'industrie :

- Présence affirmée et organisation de rencontres et réunions d'information avec la profession à l'occasion de grandes manifestations professionnelles (Midem, Méditerranée II, Musicora, Pop Komm, etc.) et culturelles (spectacle-festivals de musique, théâtre et danse).
- Information auprès des partenaires spécialisés avec installation de présentoirs et offre d'un catalogue de l'ensemble des références chez les disquaires, FNAC, VIRGIN et hypermarchés.

Communication

- Création d'un site Internet avec écoute d'extraits musicaux (hébergé par l'ARCAM Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un premier temps).
- Mise en place de bornes d'écoute dans les aéroports, gares, bibliothèques, médiathèques, etc.

Formation

Organisation de sessions de travail autour des thèmes où notre profession enregistre une forte demande : juridique, fiscal, nouvelles technologies, import-export.

Documentation

Mise en place d'une base de données et de documentation sur les divers sujets où la demande de renseignement est constante :

- formation,
- les différents acteurs de la professions : organismes de droits et de répartitions, syndicats, presseurs de supports, contrats types,

Les adhérents de PHONOPACA constitueront un espace de dialogue et d'échange de données en rapport avec les différentes problématiques internes à la profession.

Les membres de PHONOPACA

GRUPEMENT DES EDITEURS, PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE SUPPORTS MUSICAUX DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APELA Groupe

Association créée en 1993

- Production: Musiques actuelles, Classique, Musique du Monde, Jazz, Rock, Variétés françaises et internationales

6, boulevard Paul Chabas, 84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.86.63.39 Fax : 04.90.85.00.22

mél : APELA@wanadoo.fr

Contact(s) : Eric FERAUD

SCAM-Société de Créations Audiovisuelles et Musicales

Sarl créée en 1990 (l'activité existe depuis 1981)

- Production : labels BNL et Syrius : Musique classique

37, avenue du Mont-Joli, 06110 LE CANNET

Tél. : 04.92.92.25.84 Fax : 04.92.92.16.71

Contact(s) : Bernard NEVEU

CORAIL PRODUCTION

Société "à compte d'auteur" créée en 1996

- Production : Variété, chanson française, "musique de danse de salon"

présentation de l'association PHONOPACA *annexes*



69, Chemin Neuf, 84210 SAINT-DIDIER
Tél. : 04.90.66.18.18 Fax : 04.90.66.12.68
mél : Corailpro@aol.com; CoqueletB@aol.com
Contact(s) : François COMTAT, Bernard
COQUELET

DIEM-Diffusion pour l'Expansion du Bien-Etre

Sarl créée en 1988
- Distributeur : Musique de relaxation
Espace entreprise, Quartier les Moulins, 84400
GARGAS
Tél. : 04.90.04.70.75 Fax : 04.90.04.84.40
mél : diem@club-internet.fr
Contacts : Pierre BAGNIS, Laurent STEMMLER

ELEMENT MUSIC

- Editeur : Musiques actuelles, Techno, Hip hop
Le Grand Domaine, 26 boulevard des Dames,
13002 MARSEILLE
Tél. : 04.91.91.93.41 Fax : 04.91.91.93.42
mél. : artrafic@aol.com
Contact(s) : Etienne IMER

NUMEN/COPSI

Sarl créée en 1994 (l'activité existe depuis 1989)
- Producteur : labels : **L'Empreinte digitale**,
Deux Z, Eve : Musique du monde, traditionnelles,
classique, Jazz
- Editeur musical
Domaine de la Garde, Route de Berre,
13510 EGUILLES
Tél. : 04.42.33.33.22 Fax : 04.42.33.33.24
mél. : ed@gulliver.fr
Contact(s) : Catherine PEILLON

LES EDITIONS DU KIF / KIF KIF PRODUCTION

Eurl créée en 1996
- Producteur : Rap, Hip-hop, Dj
- Editeur musical
33, rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Tél. : 04.95.09.35.35 Fax : 04.95.09.35.39
Contact(s) : Pascal PEREZ, Gilles OLIVIER de
SARDAN

SERDIS- Société d'Etudes, de Réalisation et Diffusion Image et Son

Sarl créée en 1976
- Producteur : label **Disques LYRINX** : Classique
27, crs d'Estienne d'Orves, 13001 MARSEILLE
Tél. : 04.91.54.81.41 - Fax : 04.91.54.21.98
mél. : René.Gambini@wanadoo.fr
Contact(s) : Suzanne GAMBINI, René GAMBINI,
Florence GAMBINI

MEDIA SOUND ART

Sarl créée en 1996
- Producteur :
label **VOICE OF LYRICS** : Classique
label **BLUE VOICE** : Jazz
Quartier les Garrigues 13840 ROGNES
Tél. : 04.42.50.32.61 Fax : 04.42.50.24.75
mél. : voiceoflyrics@pacwan.fr
Contact(s) : Wolfgang WESTERMANN

ORKHÊSTRA INTERNATIONAL

- Distributeur: Jazz, World music, musique expé-
ri- mentale et innovatrice
25, impasse Barracan, 13890 MOURIES

Tél. : 04.90.47.61.76 Fax
: 4.90.47.62.84
mél. : Ork@netculture.net
Contact(s) : Isa EVRARD

PRO-FUSION MULTICULTURES

Association créée en 1998
- Producteur : Musiques du Monde
- Autres activités : promotion d'artistes, Spectacles
4, impasse de la Pépinière 13004 MARSEILLE
Tél. : 04.91.08.10.14 Fax : 04.91.08.10.14
mél. : pro-fusion@art-culture.com
Contact(s) : Benoît DU SARTEL

ROKER PROMOCION

Association créée en 1989
- Producteur : Musiques actuel-es, Ragga muffin,
Hip-hop
- Autres activités : promotion d'artistes, Spectacles
B.P. 70, 13303 MARSEILLE cedex 3
Tél. : 04.91.05.80.57 - mél. : jali@vif.fr
Contact(s) : JALI - Directeur artistique

LE SABLIER

Sarl créée en 1997
- Producteur : Musique pour enfants
- Autres activités : Editeur de livres
Quartier la Rencontre, 04300 DAUPHIN
Tél. : 04.92.79.40.00 - Fax : 4.92.79.40.01
Contact(s) : Michel MONTROYAT

annexes *présentation de l'association PHONOPACA*

SOUNDS WORKS

Sarl créée en 1999
- Producteur : label **SEASON OF MIST** :
Musiques actuelles, Hard-rock
24, rue Brandis, 13005 MARSEILLE
Tél. : 04.91.80.00.37 - Fax : 04.91.80.00.37
mél : *season@worldnet.fr*
Contact(s) : Michaël BERBERIAN

LE SOUFFLE D'OR

Sarl créée en 1983
- Producteur : New Age
- Autres activités : Editeur de livres
- Distributeur
B.P. 3 , 05300 BARRET-LE-BAS
Tél. : 04.92.65.52.24 Fax : 04.92.65.08.79
Contact(s) : Yves MICHEL

CACTUS

Sarl créée en 1985
- Producteur
2, bd Moulin Guieu, 13013 MARSEILLE
Tél. : 04.91.10.02.40 - Fax : 04.91.10.02.41
Contact(s) : Christian NOËL

MUANCE

Association créée en 19
- Producteur : label **Muance Production** musique
traditionnelle
26560 EOURRES
Tél. : 04.92 65 14 60
Contact(s) : Olivier MILCHBERG

CYCLONE MUSIC

Sarl créée en 1999
- Producteur de disques : musique du monde, techno, rap, dance
Mas Beaupré, avenue A.Daudet
84130 LE PONTET
Tél. : 04.90.32.49.19
Contact(s) : Akim BARIKA

SiRENES

Sarl
- Producteur : label **Le Chant des Sirènes**
141 avenue de la Viste 13015 MARSEILLE
Tél. : 04.91.60.40.25
Contact(s) : Mathieux LE ROUX

ZOE DISTRIBUTION

Sarl créée en 1999
- Grossiste, distributeur : Jazz, Classique, Musique
du monde
1, avenue Nicolas Copernic
BP. 2068 13633 ARLES cedex
Tél. : 04.90.93.20.03 - Fax : 04.90.93.50.64
Contact(s) : Philippe de Rodat

Siège provisoire de
PHONOPACA
c/o ARCAM - 17, rue Venel
BP 84 - 13 101 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04.42.21.78.19
Fax : 04.42.21.78.01
Mél : *phonopaca@aol.com*

Présidente : Catherine PEILLON
Secrétaire Général : Bernard COQUELET
Trésorier : Etienne IMER
Secrétaire Général adjoint : JALI
Coordinatrice : Arielle BERTHOUD

HARMONIA MUNDI

Sa créée en 1952

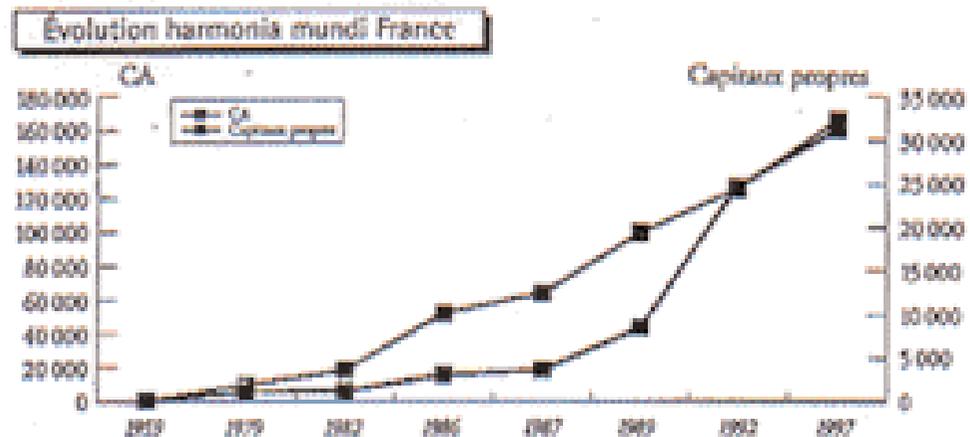
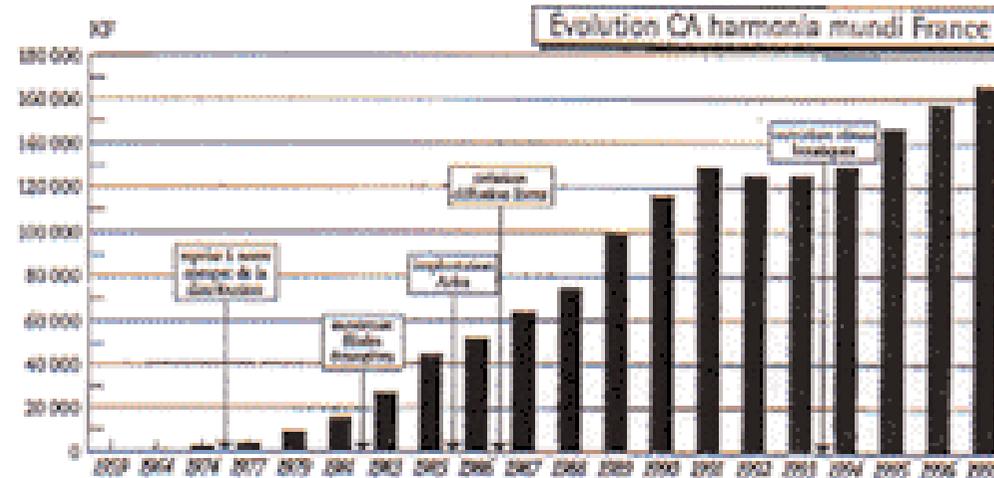
- Production : labels **Harmonia Mundi** et **Chant du Monde** : Musique classique
- Distribution de phonogrammes : Musique classique, Jazz, Musique du monde, Rock/blues, Variété française
- Autres activités : distribution de livres

Mas de Vert BP 150
13631 ARLES cedex
Tél: 04.90.49.90.49
Fax : 04.90.49.96.14

Pdg : Bernard COUTAZ

Répartition du CA consolidé 96/97

FRANCE :	53%
UNION EUROPEENNE :	22%
AMERIQUE DU NORD :	19%
AUTRES PAYS :	6%



annexes éléments sur Harmonia Mundi

Comparaison CA FNAC / CA Boutiques Harmonia Mundi

	FNAC	Boutique HM
NICE	579 490	608 506
MARSEILLE / AIX	857 265	828 584
Toulon / VÉRÈS	254 478	602 640
AIXIONN	496 774	
ARLES, GAP, SALON		1 704 033
Total général	2 098 015	4 288 202

	CA 2009	% CA
CA réseau traditionnel disques	3 051 711	80,8%
CA Boutiques Harmonia Mundi	4 288 202	45,7%
CA points de vente en librai	1 411 966	14,7%
TOTAL REGION PACA	8 601 779	100,0%

BOULIQUES HARMONIA MUNDI REGION PACA

Code	Nom	CA NET Eq. 08/15
5	NICE	579 490
6	NICE	828 584
13	AIX	828 584
	ARLES	602 640
	SALON-DE-PROVENCE	1 704 033
83	VÉRÈS	602 640
	CA NET	4 288 302

POINTS DE VENTE REGION PACA

Code	Nom	CA NET Eq. 08/15
4	Lib. Soudan / Soudan	27 055
6	Lib. Le Pays des Merveilles / Les Tourterelles	4 319
	Lib. du Sanctuaire / La Trinité	3 010
	Lib. du Cèdre / Arles	401
	Lib. Le Lion / Arles	1 273
	Lib. La Provence / Nice	4 642
	* Lib. Actual Barbence / Nice	51 939
	Abbaye de Saint / Cannes	47 617
13	Lib. Renaissance / Marseille	41 299
	Lib. Mougier / Marseille	108 000
	Lib. Regnier / Marseille	21 096
	Lib. Anselme / Marseille	1 019
	Lib. Saint-Saint / Marseille	28 326
	Lib. Pédic / Marseille	36 935
	Lib. Bonic / Marseille	19 332
	Lib. Venise du Sud / Aix-en-Provence	45 010
	Lib. La Maison de l'Étranger / Aix-en-Provence	7 200
	Lib. Actes Sud / Arles	90 664
	Lib. de l'Arrière / Martigues	49 100
	Abbaye de Jumièges / Tournon	7 765
53	Lib. Le Bateau Blanc / Bagnols	80 456
	Abbaye du Thoronet / La Thoronet	108 204
	Abbaye de Saint-Jean / La Roque	17 417
34	Lib. Armand de Maistre / Toulon	53 410
	Lib. Corbis / Toulon	25 429
	Lib. de l'Héritage / Carpentras	61 658
	Lib. Les 1000 / Pertuis	30 443
	Lib. Armand / Velaux	20 417
	Lib. Le Passeur de Noël / Cote d'Azur	85 203
	Abbaye de Saint-Jean / Grasse	101 833
	CA NET	1 389 543

* Lib. Actual Barbence est devenu Lib. de la Seine Privat

Lib. Réseau THORONET-RENOUVEAUX

03 - RIN, Espace Scillon / Cap	5 672
03 - Lib. L'Éclaircie / La Seyne-sur-Mer	14 945

«La filière phonographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur : observation d'une activité musicale»

est une publication de
l'ARCAM - Agence régionale pour la coordination des activités musicales et chorégraphiques

L'ARCAM est l'agence de développement du domaine musical et chorégraphique,
missionnée par l'Etat et la Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Arcam joue à ce titre un rôle :

- d'observation : instrument d'études, concertation et diffusion de toute information liée aux domaines musical et chorégraphique
- de coordination de l'ensemble des partenaires : associations, professionnels, collectivités...

Elle propose et réalise des missions de développement,
participe à l'aménagement culturel du territoire régional
et favorise le développement de la formation.

Président : Christian Martin
Responsable de publication : Bernard Maarek
Chargé d'étude : Naly Razakandraïbé

remerciements à l'association Phonopaca
et plus particulièrement à Bernard Coquelet,

et à l'Artec - Agence régionale des territoires et de l'économie culturelle

mise en page par l'auteur

Arcam Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue Venel BP84
13101 Aix-en-Provence cedex 1
téléphone : 04 42 21 78 00 - fax : 04 42 21 78 01
mél : arcam.paca@wanadoo.fr

© arcam - janvier 2000